

**Rapport pour le conseil régional
MAI 2018**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

LE PACTE AGRICOLE - UN LIVRE BLANC POUR L'AGRICULTURE FRANÇAISE À L'HORIZON 2030

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	6
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>Annexe n°1 Le Pacte agricole</u>	9
<u>Annexe n°2 Charte</u>	41

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pourquoi un Pacte Agricole régional ?

Si les agriculteurs franciliens ont toujours suivi, voire anticipé, les grandes évolutions qui ont marqué les succès de l'agriculture française, leur propre histoire est de fait indissociable de celle de la Cité. Dès le moyen-âge, Paris a eu besoin de pain, de légumes, de viande. L'agriculture francilienne, seule à même d'alimenter la cité en produits frais s'est organisée pour répondre à ces besoins : céréaliculture, maraîchage, élevage, animaux de trait se côtoyaient dans un système de production autonome et circulaire, la matière organique animale amendant les terres maraîchères et les sous-produits céréaliers nourrissant les bêtes de rente. C'est la richesse des terres franciliennes qui a rendu possible ce que Paris est devenu.

Les révolutions industrielles, du moteur à explosion à la chaîne du froid, ont bouleversé cette organisation en permettant l'approvisionnement de Paris par des terres plus lointaines. Enfin, l'avènement de la grande distribution a fini de mettre à mal ce modèle originel d'approvisionnement local.

Puis les réformes successives de la PAC, le désarmement des filets de sécurité, les charges réglementaires, la concurrence avec de nouveaux producteurs sur les marchés mondiaux et les importations à faible coût ont tour à tour contribué à plonger la production agricole dans une crise économique sourde que l'affaissement des cours et les désordres climatiques ont achevé d'envenimer au cours des années les plus récentes.

Elevage, maraîchage, arboriculture, horticulture ont été les premiers secteurs à être touchés en Ile de France. Et si la céréaliculture francilienne a pu résister plus longtemps, grâce à des terres d'une exceptionnelle qualité et des performances peu égalées, la sérénité de la plaine fertile d'Ile de France a vécu, rattrapée elle aussi par la difficulté de se servir un salaire.

Le vieillissement de la population des chefs d'exploitations agricoles en est le plus évident symptôme statistique, mais la crise est avant tout humaine et se cristallise dans l'hésitation des jeunes à consacrer leur vie à la terre.

D'aucuns, aujourd'hui, n'hésitent pas à envisager une aide à la sortie du métier pour ceux qui n'arrivent plus à en vivre ou n'ont plus la force de continuer.

La Région Ile de France rêve d'un autre avenir pour son agriculture, car son propre avenir ne peut s'écrire sans elle.

Notre région a cette particularité unique que chacun de nous a oubliée mais qui frappe l'œil neuf et curieux des passagers aériens arrivant pour la première fois à Roissy ou Orly en venant de New York, Londres ou Tokyo : les pilotes sortent les trains d'atterrissement au-dessus des champs. Sans transition ou presque, la ville côtoie les terres dont le destin est indissociable du sien. Nulle autre métropole n'est aussi fortement, géographiquement et fonctionnellement liée à la terre qui l'entoure et dont elle tire à la fois sa singularité et sa résilience.

L'Ile de France est une très grande région agricole. Cela mérite d'être affirmé avec plus de fierté, sans doute d'abord auprès des Franciliens eux-mêmes.

L'agriculture francilienne est avant tout une grande richesse économique. Avec 12 000 emplois directs dans les exploitations, l'activité du secteur de l'agrofourniture, des coopératives et du négoce sans parler du transport des denrées et de la logistique, le monde agricole et agroalimentaire est un pan important de notre économie régionale dont le tissu, à la différence de beaucoup d'autres activités, irrigue l'ensemble du territoire régional.

Mais l'agriculture en Ile de France, c'est aussi beaucoup plus que cela.

Par la place prépondérante qui reste encore la sienne dans l'occupation du sol francilien, l'agriculture est un facteur d'équilibre environnemental essentiel.

La production agricole structure et entretient les paysages variés d'Ile de France de la Brie au Vexin, en passant par ceux de la Beauce ou du Gâtinais. Avec les grands massifs forestiers, les terres agricoles fixent le carbone émis par la croissance de la zone dense et minéralisée. En résistant à l'étalement urbain, l'agriculture préserve la perméabilité des terres et s'interpose aux inondations dont le changement climatique menace les espaces habités.

Composante essentielle de la vie rurale, l'agriculture est également un facteur d'équilibre territorial puissant. Dans bien des communes, l'agriculture reste encore aujourd'hui un des piliers économiques et sociaux car sa structuration familiale et son activité sont génératrices de vie et d'emplois non délocalisables.

La France et son grenier à blé francilien peuvent et doivent continuer à imposer leur performance dans la course internationale en gagnant en efficacité et en réduisant ses coûts.

En même temps, l'agriculture francilienne doit aussi être en mesure de répondre à de nouvelles demandes qui sont autant d'opportunités. Son avenir dépendra de son aptitude à diversifier ses revenus et, peut-être plus encore, de la nouvelle relation qu'elle construira avec les villes et les néo-ruraux.

Il ne s'agit pas d'opposer ces deux agricultures. Le Pacte Agricole que nous proposons recherche avant tout à les rendre complémentaires et à permettre à l'agriculture francilienne de marcher sur ses deux jambes, avec la même efficacité économique et environnementale.

A la croisée des défis économiques, sociaux et environnementaux pour l'Ile de France, l'agriculture, enfin, détient la clé de son alimentation, de sa sécurité et de sa qualité, comme du nouvel enjeu qu'ont fait émerger les inquiétudes autant que les exigences nouvelles des consommateurs, la proximité.

Demande forte de consommateurs de plus en plus sensibles aux enjeux climatiques et écologiques, avides de naturalité, peu confiants dans les intermédiaires et soucieux de traçabilité, la proximité apporte des réponses aux peurs comme aux aspirations de la société francilienne.

Les paysans franciliens doivent se saisir de cette chance extraordinaire d'avoir 12 millions de consommateurs au bout de leurs champs et incarner le rôle des nouveaux « passeurs » de la nature, de la fraîcheur, des goûts, bref du sens de produire et de manger.

Sans que cela ne représente en aucune façon un retour aux origines d'une agriculture historique et vivrière, la ferme francilienne doit aujourd'hui se transformer pour durer : elle doit renouer avec une forme de diversité à la fois de ses assolements et de ses spéculations pour y chercher la valeur et la résilience qui lui manquent aujourd'hui. La Région doit l'accompagner pour réussir cette mutation. Telle est l'ambition du Pacte Agricole.

L'agriculture est donc un secteur économique à part entière, mais en même temps, ce n'est pas un secteur comme les autres. Source de dynamisme économique, c'est aussi un élément structurant des équilibres régionaux et un des piliers de la vitalité rurale, si précieuse à la cohésion de nos territoires, en France comme en Ile de France.

A ce double titre, elle est légitime à bénéficier, plus que ce n'est le cas aujourd'hui, des différentes politiques prioritaires portées par la Région en matière d'environnement, de développement économique, de lycées ou d'équipements publics.

Mais ses particularismes et son poids territorial justifient en même temps l'amplification et l'évolution de la politique dédiée, que le Conseil Régional a déjà renforcée depuis le début de cette mandature, pour accompagner la nécessaire adaptation des exploitations et des filières.

Enfin, l'agriculture d'Île de France doit aussi accepter pour ce qu'il est, le regard sévère que portent parfois sur elles des Franciliens urbains ou néoruraux et s'employer à gagner leur confiance, mieux leur attachement.

Ainsi, il est temps de transformer cette relation difficile entre Franciliens et agriculteurs en un échange gagnant-gagnant. Ce qui est proposé ici n'est pas seulement une stratégie régionale pour l'avenir de l'agriculture régionale. C'est aussi un pacte entre les Franciliens et les agriculteurs de leur Région. Dans le temps long, mais sans attendre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 31 MAI 2018

LE PACTE AGRICOLE - UN LIVRE BLANC POUR L'AGRICULTURE FRANCILIENNE À L'HORIZON 2030

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole (JOUE DU 27/12/2006 – 2006/C 319/01) ;

VU Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et ses règlements d'application ;

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code Rural ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ; modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;

VU La délibération n° CR 105-16 du 16 juin 2016 relative aux aides PM'up, Innov'up, Back'up et TP'up ;

VU La délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 relatives aux actions en faveur de l'agriculture et de la forêt : installation – innovation – forêt ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption de la stratégie régionale pour la croissance, l'innovation et l'emploi de la Région Île-de-France ;

VU La délibération n°CR 2017-185 du 23 novembre 2017 relative à la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU La délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural de la Région Ile-de-France et les conventions relatives à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU le rapport n°CR 2018-014 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte le Pacte Agricole, stratégie portant l'ambition forte de la Région Ile-de-France en faveur de son agriculture à l'horizon 2030, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Délègue à la commission permanente du conseil régional l'adoption et la modification des règlements d'interventions relatifs à la mise en œuvre du Pacte Agricole et l'adoption des conventions-types correspondantes.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer la charte présentée en annexe 2 à la présente délibération, pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers lors du salon « Jardins, Jardin » qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 2018.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe n°1 Le Pacte agricole

Le Pacte Agricole

Un Livre Blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030

A. L'agriculture francilienne aujourd'hui : les mêmes problèmes qu'ailleurs, des contraintes spécifiques mais des atouts uniques

Longtemps plus résistante, la ferme francilienne fait face aujourd'hui aux mêmes difficultés que toute l'agriculture française auxquelles s'ajoutent des handicaps structurels que la croissance régionale accentue par les pressions renforcées qu'elle exerce sur elle et les outils de transformation.

1. Des secteurs touchés tour à tour par les difficultés

Loin des clichés les plus caricaturaux que véhicule souvent l'inconscient collectif, à propos d'une Ile-de-France urbaine et minéralisée, notre Région est une grande Région agricole. Avec 5 000 exploitations et 567 000 hectares de surface agricole utile, l'agriculture de la Région capitale couvre 47% de son espace.

Le paysage francilien, aujourd'hui, est principalement celui des **grandes cultures** qui occupent 90% des surfaces agricoles. De fait, près de 8 exploitations franciliennes sur 10 s'inscrivent dans cette orientation dominante. Ce profil agricole s'est installé de façon progressive au gré des cours et des arbitrages socioéconomiques (pression foncière en petite couronne, coût objectif de la main-d'œuvre...).

La part des exploitations de grandes cultures a aussi augmenté au fil du temps, passant de 50% en 1970, à 69% en 2000 puis 76% dans les années les plus récentes. Toutefois, la lecture de cette évolution ne doit pas occulter un artefact en trompe l'œil : la réalité est que leur nombre a baissé, mais moins vite et moins fortement que celui des exploitations spécialisées.

La production trouve son débouché sur les marchés de la meunerie francilienne (la moitié environ du volume de blé), de l'industrie de transformation qui a largement migré hors Ile-de-France (trituration de colza, sucrerie, malterie ...) et enfin de l'export, principalement via Rouen (pour la 2^{ème} moitié de la production de blé). Un grain de blé sur deux est donc produit, écrasé et transformé en pain pour les franciliens.

Parallèlement à l'augmentation de leur part et de leur taille, les exploitations de grandes cultures, sous la pression des marchés et des difficultés de recrutement, ont eu tendance globalement à simplifier leurs assolements. En 2017, les cinq principales cultures de la plaine francilienne occupaient à elles seules 94% de la sole (blé tendre, orge d'hiver et de printemps, colza, betteraves et maïs).

Ainsi résumées schématiquement, ces tendances cachent en réalité de très grandes disparités, liées à la localisation et donc à la qualité des terres, dont les résultats connaissent des variations interrégionales extrêmement fortes.

Les rendements ne sont pas olympiques partout mais le prix mondial, lui, est le même pour tout le monde. La résistance des exploitations aux coups de boutoir de la météorologie récente est donc aussi très variable, même si globalement la résilience des exploitations s'est significativement dégradée, et ceci quelle que soit leur taille.

L'élevage francilien, quant à lui, connaît de profondes difficultés depuis longtemps, qu'il s'inscrive dans des systèmes mixtes associés aux grandes cultures ou dans des unités spécialisées.

Inégalement répartis sur le territoire d'Ile-de-France, les agriculteurs élèvent des bovins (lait ou viande), des ovins, des volailles, des poules pondeuses et de façon beaucoup plus limitée, des porcins, le cheptel monogastrique ayant tendance à rester stable.

Cette vérité n'est plus taboue : l'élevage est en fort déclin en Ile-de-France, et ceci depuis des années. C'est particulièrement le cas des vaches laitières (388 000 hl livrés en 2016 contre 419 000 hl en 2010) et des bovins viande (5900 vaches allaitantes en 2016 contre 6800 en 2010). L'effondrement de l'élevage bovin, déjà largement entamé, est le résultat de différents paramètres pour certains nationaux et communs aux difficultés de toute la filière lait et viande (fin des quotas, pratiques industrielles dominantes, importations à bas prix), mais pour l'essentiel endogènes à la structuration ou plutôt au manque de structuration d'une filière dont les maillons essentiels ont progressivement déserté le sol francilien. Les outils de transformation (abattoirs, laiteries, fromageries) ont peu à peu subi les forces centrifuges liées au coût du foncier et des salaires, autant qu'aux difficultés logistiques ou de cohabitation avec les zones urbanisées. Repliées sur les grands bassins de production, ces capacités de transformation désormais largement périphériques accroissent les coûts de transformation des produits agricoles franciliens, éloignent la valeur et pèsent sur la rentabilité de la production donc sur les renouvellements.

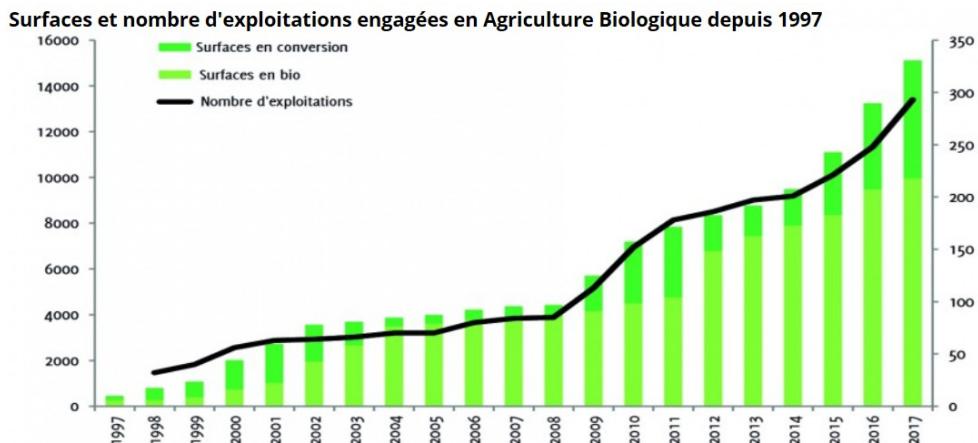
Un facteur encourageant, néanmoins, dans ce paysage de l'élevage francilien : la production de volailles de chair augmente (probablement en lien avec la diversification des céréaliers), et le cheptel ovin est globalement stable.

L'agriculture francilienne, ce sont aussi des **cultures spécialisées**, lointaines héritières de cette ceinture maraîchère qui alimentait le ventre de Paris et qui s'est étiolée à bien des endroits de sa circonférence d'origine: maraîchage, arboriculture et horticulture. En 2010, on dénombrait 500 exploitations de cultures spécialisées sur 7 000 ha avec une surface moyenne de 13.5 ha par exploitations. Elles sont orientées principalement vers le frais, les circuits courts et le MIN de Rungis, la demande des conserveries ayant fortement diminuée depuis que celles-ci ne sont plus localisées en Ile-de-France.

Le nombre d'exploitations spécialisées dans ces cultures décline et cette tendance est particulièrement marquée à proximité de la zone urbaine dense, là où la pression foncière et les difficultés d'exploitation liées à la péri-urbanité sont les plus fortes, quand ce ne sont pas les contraintes en eau. Pour autant, un nombre significatif d'exploitants de grandes cultures commencent à se diversifier vers ces cultures de plus forte valeur ajoutée.

L'agriculture biologique, enfin, a pu connaître un démarrage tardif. Une inflexion de la courbe est cependant notable depuis 2016 avec une accélération du nombre de conversion. L'accident de la moisson 2016 n'y est sans doute pas totalement étranger, mais la demande très forte et la promesse d'une plus forte valeur ajoutée sont des arguments plus structurels qui mobilisent les projets individuels. Longtemps lanterne rouge, la Région connaît ainsi un regain de conversions depuis 3 ans. Fin 2017, l'Ile-de-France comptait 15 000 ha en agriculture biologique sur 300 exploitations orientées légumes, grandes cultures, élevage ou arboriculture.

Le marché francilien du BIO progresse vite et fortement en trouvant à se satisfaire dans d'autres Régions mais surtout à l'étranger, ce qui prive nos exploitations de la valeur attachée à ce qui n'est plus une niche depuis longtemps. L'Ile de France doit consolider cette accélération pour rattraper son retard et s'emparer de cette croissance dont les bénéfices sont à sa portée immédiate alors que l'importation est encore massivement convoquée pour répondre à la demande. Le redéploiement de l'élevage, nécessaire à l'agriculture biologique est d'ailleurs un des attendus d'un développement durable d'une filière francilienne forte, l'Ile de France étant aujourd'hui dépendante des autres régions pour ses engrains organiques.



Source : site internet du GAB IdF (Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France)

Ce portrait rapide de l'agriculture francilienne illustre les nombreuses difficultés auxquelles celle-ci doit faire face. Certaines sont communes à l'agriculture française, d'autres lui sont spécifiques. En particulier son environnement périurbain subi jusqu'ici comme un handicap et qu'il est urgent de transformer en atout.

2. Des difficultés pour le renouvellement des générations et le recrutement de la main d'œuvre salariée

La population agricole vieillit. En 2000, l'âge moyen était de 50,1 ans, 22% des agriculteurs avaient moins de 40 ans et 51% plus de 50 ans. En 2010, l'âge moyen avait augmenté à 51,6 ans, seuls 17% des agriculteurs avaient moins de 40 ans et 57% plus de 50 ans. Le renouvellement des générations est donc l'alpha et l'oméga de toute stratégie durable pour l'agriculture francilienne.

Environ 40 personnes s'installent avec le statut JA chaque année (entre 30 et 50 en fonction des années). Certains s'installent aussi hors du parcours JA. Ce chiffre, comparé aux quelques 3200 agriculteurs de plus de 50 ans, met en lumière le challenge de l'installation que l'agriculture francilienne doit relever dans les prochaines années.

Parallèlement aux difficultés d'installation, le secteur peine aussi à recruter la main d'œuvre salariée dont il a besoin. Cela concerne les exploitations de grandes cultures, mais, plus encore, le maraîchage où le recours à de la main d'œuvre saisonnière est névralgique.

Bien sûr, les difficultés économiques du secteur, et donc sa faible rentabilité, ainsi que son environnement péri-urbain (difficultés de logement en zone rurale et concurrence des emplois urbains), couplés à une offre de formation perfectible constituent en eux-mêmes des freins à l'installation comme à l'emploi salarié.¹

Enfin, on ne saurait occulter le déficit d'image des métiers agricoles au regard des emplois tertiaires.

Ce sont les cibles prioritaires de l'action que la Région doit mener en lien avec l'Etat.

3. Des difficultés liées à la pression foncière et plus largement, à la péri-urbanité

L'agriculture en Île-de-France souffre du handicap de la péri-urbanité. La pression foncière y est plus forte qu'ailleurs et se traduit par une forte concurrence pour l'usage des sols. La forte protection des espaces boisés et naturels fait peser l'essentiel de l'urbanisation de

¹¹ Source MOS, 1990-1999

² Source MOS, 1999-2012

nouveaux espaces sur les terres agricoles. De 1990 à 1999, l'espace urbanisé a crû de plus de 1600 ha par an. La volonté d'économie de consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers n'était pas encore inscrite dans les textes, et le SDRIF de 1994 a favorisé cette consommation par une régulation trop faible au niveau des bourgs, village et hameaux et des dispositions d'obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs prévus. En outre, la construction de nouvelles grandes infrastructures a pris une part importante de cette consommation.

De 1999 à 2008, cette croissance a été ramenée à environ 1000 ha par an, notamment du fait de l'inscription dans la loi SRU de la maîtrise de la périurbanisation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, mais aussi du fait de la crise économique.

Cette croissance annuelle a été ramenée entre 2008 et 2012 à 643 ha. Cette baisse significative s'explique par la crise de la construction, et l'absence de réalisation récente de grandes infrastructures routières et ferrées, mais aussi par une urbanisation plus dense : la ville se construit dorénavant majoritairement en recyclage urbain.

La période récente s'est traduite par la mise en place de dispositifs plus contraignants pour la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment l'instauration des CDCEA mais aussi les orientations du SDRIF de 2013 opposables aux SCOT et PLU : contingentement strict des consommations permises, instauration de fronts urbains infranchissables et de densification des secteurs déjà urbanisés. Ces orientations concernent aussi les obligations de maintien ou de restauration de la fonctionnalité agricole et forestière. En effet, au-delà de la surface que cela représente, la disparition d'espaces agricoles induit aussi une fragmentation et une altération des espaces nuisible à la viabilité de leur exploitation dans des conditions économiques rationnelles.

La bonne nouvelle de la reprise économique nous invite paradoxalement à rester vigilants sur le suivi du développement urbain en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements et d'infrastructures. L'exploitation du MOS 2017 dans le cadre de l'évaluation du SDRIF fournira en fin d'année 2018 des données précieuses sur l'équilibre récent entre développement et protection des espaces.

Encore plus concrètement, cette pression foncière se traduit par un prix élevé des terres agricoles. D'après le service statistique du Ministère de l'Agriculture (Agreste), la moyenne triennale francilienne atteint 8400 €/ha (jusqu'à 11000 €/ha dans certaines sous-régions) alors que la moyenne nationale est à 6000 €/ha. Ce coût élevé par rapport au reste de la France constitue en soi un poids supplémentaire qui pèse sur l'installation des jeunes.

Au-delà des problèmes d'occupation ou de structuration de l'espace, la péri-urbanité porte aussi de nombreuses nuisances liées à des incivilités malheureusement trop courantes : vol de matériel ou de fioul, dégradations ou vol de production, dépôts sauvages sur les parcelles ou leurs accès, qui génèrent une multitude de surcoûts malgré la mobilisation de la gendarmerie dont il faut saluer le dialogue et le partenariat étroits avec la profession francilienne.

Enfin, la proximité de citadins ou de néo-ruraux peut emporter des contestations ou des contraintes qui complexifient l'activité agricole elle-même : problèmes de voisinage et interdictions de traitements, difficultés de circulation des engins agricoles ou réglementations restrictives, refus d'implantation ou d'investissements sur des bâtiments agricoles dans ou à proximité des bourgs etc...

Plus globalement, les agriculteurs doivent aussi faire face à une forme de distanciation de la part de la population qui les entoure, quand il ne s'agit pas de suspicion quant aux conditions d'exercice de leur métier. Force est de constater que l'évolution de leurs pratiques, comme leur contribution à la vie rurale, économique, sociale et paysagère sont rarement reconnues pour ce qu'elles sont, sans doute faute d'une communication et d'une pédagogie adaptées.

4. Des difficultés économiques et une résilience dégradée

Depuis 1992, la PAC a été réformée plusieurs fois, poussant les agriculteurs d'Ile-de-France et d'ailleurs à réinterroger à chaque fois leurs pratiques et leurs stratégies. Ces réformes ont progressivement désarmé les filets de sécurité qui mettaient jusque-là les productions européennes à l'abri des fluctuations erratiques du prix mondial et garantissait un revenu aux agriculteurs de l'Union par le biais d'aides couplées à la production.

Ces réformes ont rendu les prix et le revenu des agriculteurs beaucoup plus perméables à des prix peu ou non rémunérateurs sous l'effet de l'entrée en concurrence de pays producteurs à moindres coûts et à moindres contraintes (environnementales, sanitaires, réglementaires, sociales etc...).

Les agriculteurs ont, comme chaque fois, pris acte des évolutions de leur environnement et ont modifié leurs pratiques, leur gestion, leur commercialisation pour s'adapter aux changements successifs des « règles du jeu ».

A cet égard, le Gouvernement n'est pas le dernier à faire peser cette incertitude permanente sur le cadre réglementaire et financier. En moins de 6 mois, le ministre a annoncé un nouveau transfert du premier au deuxième pilier et enfin l'arrêt du financement de l'aide au maintien à l'Agriculture biologique pourtant confirmée comme pérenne par le précédent Gouvernement. Or les entreprises, agricoles ou pas, ont besoin de visibilité et de stabilité pour investir et se projeter dans le développement de leur activité. Les jeunes, plus que tous les autres.

Une nouvelle réforme post-2020 se profile pour la PAC et celle-ci génère d'ores et déjà des inquiétudes sur son budget qui pourrait être amputé du fait du Brexit et des besoins de financements d'autres politiques européennes, comme sur son contenu dont la simplification annoncée semble ne devoir profiter qu'à la Commission européenne au prix d'une prise de risque accrue par les Etats Membres et les agriculteurs.

Plus largement, les négociations internationales suscitent également de légitimes inquiétudes. Des traités de libre-échange avec le Canada ou plus gravement encore avec le Mercosur, c'est à dire avec les deux géants agricoles que sont le Brésil et l'Argentine, sont autant de menaces pour les intérêts vitaux de nos filières de viande, de céréales, d'éthanol et de protéagineux.

Prix bas, forte volatilité, pression foncière, surcoûts et difficultés liés à la péri-urbanité, frein au recrutement de la main d'œuvre, un contexte réglementaire changeant et des inquiétudes justifiées sur le futur budget de la PAC : l'environnement économique des exploitations franciliennes est difficile et son cadre politique incertain.

Manque de diversité des assolements, faible diversification des productions, pertes d'opportunité pour de nouveaux débouchés ou de nouveaux canaux de commercialisation... la résilience des exploitations franciliennes est affectée par une spirale qui trouve sa source dans le manque de rentabilité économique de l'activité agricole.

La Région veut les aider à renouer avec cette rentabilité sans laquelle aucun avenir ne peut s'écrire, en accompagnant leurs stratégies de rapatriement ou de captation de valeur.

5. L'impact du changement climatique

A ce contexte économique difficile s'ajoutent des crises météorologiques éprouvantes, socialement et psychologiquement. Leur succession accentue encore le sentiment d'impuissance et le découragement qui peut gagner les rangs d'une profession traditionnellement résiliente.

Ces crises peuvent être plus ou moins longues mais leurs effets se prolongent en général dans le temps, parfois pendant plusieurs années, lorsqu'elles frappent des exploitations déjà fragilisées.

C'est pourquoi en 2016, face aux inondations qui ont touché durement la ferme francilienne, la Présidente Valérie PECRESSE a décidé de débloquer 7,5 millions d'euros pour aider les éleveurs, les maraîchers et les céréaliers impactés. Pas moins de 3000 exploitations franciliennes ont été aidées en 2016 et en 2017, en particulier par le versement d'une aide exceptionnelle et inédite pour l'aide à l'achat de semences certifiées et au triage.

Cette solidarité régionale, pour importante qu'elle soit, ne peut se substituer aux nécessaires transformations du modèle francilien, à même de lui rendre de la valeur et d'améliorer sa résilience.

B- Quelle ambition pour l'agriculture en Ile-de-France en 2030 ?

Le Pacte que la Région propose aux agriculteurs et aux franciliens est au service d'une vision partagée de l'agriculture dans l'Ile de France de 2030. La question n'est pas tant de savoir à quoi ressemblera la ferme francilienne à cet horizon, mais de rêver les contours d'une grande Région Métropole agricole.

On l'a exposé plus haut : l'agriculture francilienne a été rattrapée par tous les maux qui affectent les plaines de France depuis des années. Mais elle a cette chance unique de pouvoir compter sur un débouché exceptionnel que constituent 12 millions de voisins à nourrir.

Jusqu'ici, ni les cours mondiaux, ni les termes de la PAC, ni davantage les politiques publiques nationales n'ont encouragé l'agriculture francilienne à investir pleinement ce marché.

Cette fois, l'évolution des paramètres qui fondent l'acte de produire et surtout la capacité à vivre du métier a changé la donne de façon profonde. Notre agriculture doit prendre ce virage pour s'écrire un avenir durable et garder sa place, son rôle et son échelle humaine.

La Région ne peut le faire à sa place. Le sens du Pacte est de s'engager à accompagner les exploitations dans cette mutation et parallèlement à œuvrer à la sensibilisation des consommateurs.

Protéger l'emprise agricole, se mobiliser pour renouveler les générations, réduire le risque par la diversification, capter plus de valeur en maîtrisant mieux la première transformation et la commercialisation des produits, s'adapter au changement climatique et contribuer à lutter contre, créer ou recréer un espace de dialogue et de confiance avec les franciliens, tels sont les marqueurs de la trajectoire ambitieuse que porte ce Pacte pour notre agriculture.

L'agriculture dont nous rêvons pour et dans notre Région en 2030 est :

1. Une agriculture qui préserve sa terre et résiste au mitage

La terre est le premier outil de travail des agriculteurs. C'est leur capital le plus précieux mais aussi le plus convoité par une multitude de concurrences foncières qui sévissent en Ile de France. Un temps ralenti par les effets de la crise sur l'appétit des investisseurs, la chasse au foncier a été ré-ouverte comme un écho fidèle de la reprise économique tant attendue.

Mais la croissance et le développement de l'Ile de France ne peuvent se bâtir en rognant sur son capital productif. C'est tout le sens du SDRIF dont l'évaluation en cours permettra de vérifier l'efficacité sur la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et d'en tirer les conséquences. S'agissant du foncier agricole, une des vertus du SDRIF, au-delà du rôle de garde-fou qui est le sien, doit aussi être de donner aux documents d'urbanismes une lisibilité et surtout une visibilité aux exploitants sur la stabilité de la terre à court, moyen et long termes.

La lutte contre l'étalement urbain et le risque de recul de l'emprise agricole constituent déjà la première grille de lecture de la Région dans les avis qu'elle est réglementairement amenée à rendre sur tous les projets de documents d'urbanisme.

Pour l'avenir, aucune consommation de terres agricoles ne pourra plus être acceptée sans une compensation supérieure à la perte de capital productif encourue.

2. Une agriculture à visage humain

L'agriculture francilienne est une agriculture à taille humaine et doit le rester. Le modèle familial qui est aujourd'hui dominant est garant de vie et d'emplois non-délocalisables dans nos territoires ruraux.

La préservation de ce modèle passe d'abord par le renouvellement des générations et la capacité du territoire régional à offrir des perspectives à tous ceux qui envisagent d'embrasser le métier et à attirer celles et ceux dont la vocation est en devenir.

C'est une absolue nécessité au vu de la pyramide des âges agricole en Ile de France mais c'est aussi une chance pour tous nos territoires d'offrir des opportunités localisées en zone rurale pour les jeunes, filles et garçons, qui ont soif d'entrepreneuriat.

L'agriculture francilienne que nous voulons pour 2030 est une agriculture qui garde ses agriculteurs, familiale, rajeunie mais aussi plus féminisée.

3. Une agriculture qui s'adapte par la diversification et la recherche de valeur

Paradoxalement, l'agriculture francilienne souffre aujourd'hui de son adaptation performante à des signaux et des outils que la PAC a longtemps fait siens mais que ses réformes successives ont progressivement démantelés. Echo des pressions internationales, la disparition des filets de sécurité de la PAC a mis la production domestique dans des conditions de marché que ses charges et sa réglementation ne lui permettent pas d'affronter avec robustesse.

L'agriculture doit s'adapter pour capter cette valeur qui manque aujourd'hui au résultat des exploitations. En Ile de France, les agriculteurs ont des atouts rares pour réussir ce changement. Il leur appartient de les valoriser pour se projeter dans un nouveau projet. Ils auront toute l'aide de la Région pour le dessiner et le mener à bien.

Cette valeur, il faut aller la chercher dans des gisements longtemps négligés parce que les équilibres de prix ne justifiaient pas d'autre arbitrage économique que celui choisi massivement par l'agriculture francilienne au regard des prix exigés par les consommateurs.

Aujourd'hui, alors que s'exprime une demande démocratique de plus en plus claire pour la qualité, la proximité, la traçabilité et la réduction de l'empreinte environnementale des produits, le bénéfice marginal des investissements de diversification, de transformation ou de commercialisation directe est non seulement devenu positif mais il est sans aucun doute la clé d'une nouvelle résilience.

Diversifier ses assolements, ses productions et ses revenus, s'engager dans la transformation à la ferme ou collective, mieux maîtriser la commercialisation des produits individuellement ou par regroupement de l'offre sous le contrôle des producteurs eux-mêmes, telles sont les voies d'un changement que la demande nouvelle de la société place à leur portée.

La ferme francilienne doit brandir une identité et une origine franciliennes avec une fierté que d'autres Régions ont su revendiquer avant nous. La construction de cette image de proximité, de fraîcheur et de qualité passera par la structuration de filières interprofessionnelles fortes et unies dont la région soutient aujourd'hui l'émergence et soutiendra demain le développement pour en faire de vraies réussites collectives et territoriales.

L'agriculture francilienne que nous voulons en 2030 est une agriculture diversifiée, investie dans la transformation et la commercialisation de ses produits, structurée en chaînes de valeur, courtes et longues, d'origine Ile de France.

4. Une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique

L'agriculture, sous toutes les latitudes, est la première victime des désordres météorologiques liés au changement climatique.

Elle doit tout à la fois s'y adapter et apporter une contribution déterminante à son ralentissement.

Alors que l'Ile de France s'est fixée comme objectif de tripler la part d'énergies renouvelables produites localement dans son mix à l'horizon 2030, l'agriculture francilienne est attendue pour apporter une contribution majeure au développement des énergies décarbonnées. Par la systématisation du photovoltaïque sur le bâti agricole et l'essor de la méthanisation et du biogaz, la ferme francilienne détient une des clés de la nouvelle stratégie régionale énergie-climat.

L'agriculture francilienne doit pleinement s'impliquer dans l'économie circulaire et la mise en œuvre de toutes les promesses de la bio économie, en particulier le marché de la biomasse énergie et celle des matériaux et produits biosourcés. Facteurs puissants de réduction des gaz à effet de serre, les biomatériaux, mis à l'honneur sur le stand de l'Ile de France au SIA 2018, s'invitent dans une gamme d'usages de plus en plus large et de moins en moins confidentielle.

L'agriculture francilienne a tous les atouts pour prendre le leadership sur ces marchés en plein devenir grâce à son savoir-faire, son haut niveau de compétences et l'environnement de recherche et d'innovation que met à sa disposition l'Ile de France de l'intelligence.

L'agriculture que nous voulons en 2030 est une agriculture qui se projette dans l'économie circulaire et se réinvente dans un rôle d'acteur de premier plan pour la transition écologique et énergétique de l'Ile de France.

5. Une ferme francilienne proche de ses habitants

Les pratiques agricoles ont déjà beaucoup évolué pour une meilleure prise en compte du développement durable. L'utilisation de produits chimiques a diminué, les sols sont plus couverts, les pratiques d'élevage se sont améliorées vers plus de qualité et un plus grand bien-être animal. La dynamique qui s'est enclenchée pour la conversion en agriculture biologique ou le succès des mesures agro-environnementales et climatiques mises en œuvre par la Région depuis 2017 témoignent de la conscience profonde que les agriculteurs ont des enjeux environnementaux.

Pour autant, même si beaucoup reste à faire, les avancées comme les efforts entrepris par la grande majorité des agriculteurs sont inconnus des consommateurs et de la société civile. Les services environnementaux rendus par une agriculture vivante et durablement ancrée dans son territoire sont trop souvent occultés par une forme de « farm bashing » dont notre Région n'est pas exempte.

L'agriculture francilienne doit innover.

Innover dans la technique pour réduire encore et toujours son empreinte écologique.

Innover aussi dans la pédagogie et le faire-savoir pour illustrer ces progrès autant que pour mettre en valeur sa contribution à la qualité de la vie rurale et l'ensemble des services environnementaux, sociaux et économiques que porte à elle seule la présence d'une ferme dans une commune.

Les efforts des agriculteurs franciliens sur leurs pratiques environnementales et la qualité doivent être valorisés dans la concurrence sévère avec les produits importés.

Les agriculteurs doivent se réinviter dans le dialogue communal pour entendre les nuisances parfois ressenties par les habitants des bourgs et villages et trouver des chemins négociés pour y répondre.

Les agriculteurs franciliens doivent pouvoir valoriser leur production de « biens publics positifs » comme ils vendent leur récolte.

Mieux expliquer, mieux valoriser les efforts qu'ils ont déjà faits et ceux qui restent à faire. Responsabilité, pédagogie et transparence sont les gages d'une confiance retrouvée entre la société et ses agriculteurs, en Ile de France comme ailleurs, mais sans doute plus encore ici où les habitations ne sont jamais très loin du bout de la parcelle.

L'agriculture que nous voulons en 2030 est une agriculture aimée par sa région et par ses habitants parce qu'elle anime les territoires ruraux, leur fournit des produits de qualité et réduit son empreinte environnementale.

C- Le Pacte Agricole : une vision pour notre agriculture et des mesures concrètes au service d'une nouvelle ambition pour l'alimentation en Ile-de-France

1. Les guides et principes du Pacte Agricole

Quelques principes essentiels ont présidé à l'élaboration du pacte agricole : écoute, complémentarité et transversalité en particulier.

▪ Ecoute

Le Pacte Agricole Régional que nous proposons est le fruit d'un long travail d'écoute et de concertation enclenché depuis début 2017 avec les représentants du monde agricole ainsi qu'avec les Conseils Départementaux, les élus régionaux et les associations, agricoles ou non. Elle est encore en cours sur les sujets de la bio économie puisque des concertations et des groupes de travail seront organisés dans les prochains mois dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Biomasse et de la Stratégie Régionale pour les matériaux et produits biosourcés.

Cette démarche se poursuivra également après l'examen du Pacte Agricole en séance plénière. En effet, celui-ci est l'expression d'une vision et d'une stratégie pour l'agriculture francilienne de demain qui s'exprimera et se traduira ensuite en mesures concrètes pour la mandature. Après le vote en Conseil Régional, les règlements d'intervention permettant de le mettre en œuvre préciseront le cadre des différents dispositifs avec un objectif prioritaire d'efficacité, de lisibilité et de simplification, tant pour les bénéficiaires que pour la collectivité régionale.

▪ Complémentarité

Les actions du Pacte Agricole s'inscriront évidemment en cohérence avec celles des autres acteurs publics intervenant dans le champ agricole, aux différents échelons géographiques.

Le Pacte agricole permettra ainsi d'exploiter pleinement la pertinence de l'échelon d'intervention régional pour la mise en œuvre des politiques territorialisées, à l'interface entre les échelons européen, national d'une part (les deux étant incontournables en matière agricole) et les autres acteurs dont la compétence s'étend au territoire régional ou infra-régional d'autre part.

Dans la mise en œuvre du Pacte, selon les volets et les compétences associées en matière d'interventions publiques, la Région agira donc en concertation à la fois avec les services de l'Etat en région, avec les institutions Européennes, avec les Départements et les collectivités locales franciliennes œuvrant en faveur d'une agriculture robuste économiquement, et attentive à son territoire comme à la qualité de vie de ses habitants.

▪ Transversalité

Le Pacte Agricole est, par essence, une stratégie transversale qui implique d'autres directions que celle de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt. L'agriculture est un secteur économique à part entière qui doit s'appuyer sur tous les dispositifs régionaux pour son développement. C'est le sens profond de cette nouvelle ambition pour la production et la transformation de l'alimentation francilienne.

2. Pour une agriculture qui préserve ses terres et résiste au mitage

Créer un fonds régional de portage foncier pour faciliter l'installation

L'accès au foncier et le poids que celui-ci représente pour un jeune qui doit par ailleurs acquérir et financer l'ensemble de son outil de travail (bâtiments, matériel, stocks...) est une problématique centrale pour le renouvellement des générations en France et plus encore en Ile-de-France.

Deux types de problématiques se posent quotidiennement et appellent des réponses :

-des biens peuvent être mis sur le marché sans qu'un jeune soit prêt, en termes de formation, de projet ou de financement, à s'en porter acquéreur. Il convient alors de le stocker temporairement.

-dans d'autres cas, un projet d'installation peut être prêt techniquement pour la reprise de ces biens mais avec une charge capitalistique trop lourde : le jeune candidat à l'installation a besoin que l'on porte temporairement le foncier à sa place.

Pour répondre à ces deux cas de figure, la Région a décidé de créer un fonds de portage foncier. Il permettra de mettre en réserve les terres agricoles pendant deux ans maximum en l'attente d'un candidat. Si au contraire, le candidat est connu mais pas encore assez solide, un portage de 5 ans maximum pourra être financé par le fonds sous réserve d'une participation financière du jeune, modeste mais garante de son engagement.

Ce fonds, dénommé « Ile-de-France, terre d'installation » sera alimenté par les produits de cession issus des ventes des propriétés de la Région, piloté par la Région et géré par l'AEV en lien avec la SAFER. Il pourra le cas échéant être élargi à d'autres catégories d'agriculteurs dans les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). La SAFER s'engagera à recueillir les demandes de mise en réserve ou de portage qui devront être validées par le Comité Départemental Technique SAFER avant d'être soumises à l'approbation du Comité Régional Foncier constitué des services de la Région, de l'AEV, de la SAFER et de représentants professionnels.

Il pourra, en outre, être ouvert à la participation citoyenne, aux collectivités et au mécénat pour stocker momentanément des terres en zone de forte concurrence ou en cas de risque d'aliénation spéculative ou étrangère.

Protéger nos terres agricoles du mitage

La péri-urbanité est un facteur d'aggravation du mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers dont certains périmètres de notre Région sont particulièrement victimes. Des Assises régionales du mitage organisées en 2016 avec la SAFER et l'Etat ont permis d'obtenir des avancées législatives importantes au regard du droit de préemption de la SAFER.

En complément, dans le cadre de ce Pacte et de la convention CPER qui lie la Région à la SAFER, un observatoire régional du mitage pourra être mis en place pour établir et suivre un indice régional du mitage, en lien avec l'IAU.

Par ailleurs, un guide pédagogique de lutte contre le mitage sera élaboré à l'attention des élus avec la SAFER et l'IAU.

Lutter contre les dépôts sauvages dans les parcelles agricoles

Les dépôts sauvages de déchets sont une atteinte à l'environnement et un fléau encore trop répandu dans notre Région. Le « Fonds Propreté » mis en place par la Région dès le début de la mandature est ouvert aux communes pour se protéger contre ce fléau dans l'espace public et les chemins ruraux.

Mais les agriculteurs en sont également les victimes lorsque ces dépôts sont déversés sur des terres agricoles ou gênent l'accès aux parcelles. C'est pourquoi la Région a modifié le règlement du « Fonds Propreté » en mars 2018 pour en élargir le bénéfice aux dépenses de fonctionnement liées à leur évacuation et à en étendre l'éligibilité aux agriculteurs. Celui-ci permet désormais de favoriser la résorption des dépôts sauvages sur les terres agricoles. Il peut prendre en charge une partie des coûts supportés par les agriculteurs pour le traitement des dépôts sauvages lorsque l'activité agricole est affectée (taux d'aide de 80% maximum pour un plafond de 5000 € de subventions régionales). De plus, afin de prévenir la récidive, la mise en place d'aménagements tels que la fermeture de l'accès aux parcelles ou les investissements pour la remise en culture de friches agricoles concernées par les dépôts sauvages peuvent également être soutenus (taux d'aide de 50% maximum pour un plafond de 10 000 € de subventions régionales), en concertation avec le maire.

Déployer les analyses fonctionnelles au titre des aides régionales à l'ingénierie territoriale

Les Assises du mitage organisées par la Région, l'Etat et la SAFER en 2016 ont montré l'importance de l'analyse fonctionnelle. Cet outil au service des élus et des territoires a pour objectif de mieux prendre en compte la fonctionnalité des espaces ouverts (agricoles, forestiers, naturels) dans l'aménagement et les documents d'urbanisme. Un bilan réalisé en 2017 par l'IAU a mis en évidence que ces diagnostics dynamiques avaient rendu possible la création de lieu de concertation et d'échanges entre collectivités, aménageurs, agriculteurs qui n'avaient jamais, ou peu, eu l'occasion de confronter leurs problématiques auparavant.

La Région organisera des conférences territoriales sur les analyses fonctionnelles dans les territoires régionaux stratégiques et participera à leur financement par les communes dans les territoires les plus menacés par la perte d'opérabilité de la production primaire en raison des fractures liées à l'étalement urbain, infrastructures ou aux grands projets. Les analyses fonctionnelles permettront le cas échéant de définir de nouvelles actions territorialisées à mettre en place avec l'aide de la Région telles que des dispositifs anti-intrusions, de la signalétique agricole, de l'aménagement de voirie ou encore d'éléments de consolidation de filières.

Enfin, ces analyses permettront de documenter de manière objective la perte de valeur économique encourue collectivement par la filière en cas de consommation de foncier ou de dégradation de sa fonctionnalité.

3. Une agriculture à visage humain

Encourager l'installation et protéger les premières années d'activité

L'agriculture que nous voulons est une agriculture à taille humaine qui privilégie l'installation par rapport à l agrandissement.

En faisant de l'installation de jeunes agriculteurs une cause d'intérêt régional, la Région mettra en œuvre des dispositions qui manquent aujourd'hui à l'arsenal public.

Deux enjeux peu ou mal appréhendés jusqu'ici ont été identifiés comme justifiant une initiative spécifique : l'accompagnement de la relation cédant-repreneur (moins de la moitié des chefs d'exploitation de plus de 55 ans disent connaître leur successeur) et la protection des jeunes pousses.

Pour répondre à ces « trous » de la politique publique de l'installation/transmission, la Région mettra en place un soutien renouvelé aux acteurs de l'installation et de la transmission selon 2 axes novateurs :

- favoriser les reprises d'exploitations grâce à des stages de parrainage et à la relance des Registres départementaux de l'Installation (RDI) grâce à un site internet dédié pour faciliter le rapprochement des départs en retraite annoncés avec les projets d'installation.
- protéger les jeunes installés durant leurs premières années d'activité, par nature fragile.

Pour cela, la Région attribuera une aide financière pour une prestation de conseil technico-économique sur la base d'un appel à projet en vue de labelliser les structures habilitées, conformément aux dispositions réglementaires. Elle poursuivra également ses discussions avec la Caisse des dépôts pour mettre en place en Ile de France un mécanisme de prêts d'honneur spécifiquement dédiés aux projets des jeunes rentrant dans le métier.

Par ailleurs, pour accompagner la sollicitation grandissante des Points Accueil Installation (PAI) en matière d'agriculture biologique, d'agriculture urbaine ou de diversification, non prise en compte par les mécanismes d'aide de l'Etat, **la Région apportera un complément à la dotation PAI de l'Etat** dans le cadre d'une convention associant les Conseils départementaux qui le souhaitent.

Tous les ans, **la Présidente recevra au siège de la Région la « Promotion » des jeunes agriculteurs installés dans l'année** et leur proposera un cycle de conférences, de débats et de formation sur tous les enjeux économiques, réglementaires et institutionnels de l'agriculture francilienne, au niveau régional, national, communautaire et mondial.

Parallèlement, **un réseau de tutorat** sera créé en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche (ARVALIS, AgroParisTech et INRA à Saclay notamment) et complété le cas échéant par un parrainage d'élus régionaux pour accompagner les jeunes installés.

Enfin, le CRIT, coprésidé par l'Etat et la Région, se verra conforté comme lieu d'expertise et de débats sur l'attractivité du métier et pour le suivi de la politique d'installation en Ile de France et de ses performances.

En 2017, 1000 agriculteurs franciliens environ avaient plus de 60 ans.

Nous devons nous fixer comme objectif d'assurer leur renouvellement par autant d'installations dans les 5 ans à venir.

En faisant de l'installation des jeunes et de la transmission une priorité et grâce à ces mesures renforcées, la Région se fixe comme objectif d'accueillir 200 nouveaux agriculteurs par an sur son territoire d'ici la fin de la mandature, avec une part accrue de jeunes bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur, cofinancée par le FEADER.

Encourager la féminisation du secteur

La féminisation du secteur agricole est importante à plus d'un titre. Elle permet d'élargir le vivier de renouvellement, de consolider le modèle familial auxquels nous sommes attachés et constitue évidemment un enjeu d'image puissant.

Les obstacles à cette évolution, déjà bien en marche, méritent d'être aplatis par une volonté partagée par les collectivités, l'Etat et le monde agricole lui-même.

La Région proposera :

- D'incarner la communication sur les métiers de l'agriculture par des « ambassadrices », notamment auprès des jeunes,
- De mettre les agricultrices en avant dans la valorisation des nouvelles marques de filières franciliennes,
- De créer des Prix féminins pour les concours de labour ou les concours animaux
- De participer au « service de remplacement » (dispositif professionnel) pour les jeunes mamans agricultrices ou celles qui s'engagent dans la représentation professionnelle.

Remédier aux difficultés de recrutement du secteur agricole

Les difficultés de recrutement auxquelles doit faire face le secteur agricole constituent un handicap croissant. Celles-ci proviennent d'un manque de connaissance et/ou d'attractivité des formations et des métiers autant que d'un enseignement technique agricole qui peine à épouser les besoins de l'activité économique en Ile de France.

Il est ainsi frappant de constater :

- que l'enseignement agricole est peu tourné vers la production (hormis l'horticulture) et que le domaine agro-alimentaire est quasiment inexistant ;
- que l'apprentissage agricole connaît une baisse d'effectif importante alors que le nombre total d'apprentis augmente en Ile-de-France ;
- que les offres d'emploi dans les domaines des productions végétales, de l'agro-équipement, des productions animales et de la gestion d'exploitation sont importantes mais globalement insatisfaites.

Pour aider l'agriculture francilienne à remédier à ses difficultés de recrutement et à valoriser le vivier d'emplois qu'elle représente dans les zones rurales, la Région entend jouer sur les différents leviers à sa portée, en lien avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture.

Le levier de l'information et de l'orientation. La Région intégrera mieux l'agriculture dans ORIANE.INFO, le nouveau portail pour l'orientation à destination de tous les publics, en menant une concertation avec les représentants professionnels, l'APECITA, les lycées agricoles, les offreurs de formations, Défi métiers etc. Une « Matinale de l'Orientation et de l'Emploi » consacrée à l'agriculture sera organisée avec les conseillers d'orientation, les conseillers en évolution professionnelle et des prescripteurs tels Pôle Emploi ou les Missions locales. Enfin, les formations professionnelles financées par la Région à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion seront valorisées à destination de l'emploi agricole à faible qualification.

Le levier de la formation. La Région initiera une concertation avec la DRIIAF, les 2 recteurs de grande couronne et les représentants professionnels agricoles afin d'adapter l'offre de formation aux besoins de la ferme francilienne. Elle visera à mieux identifier les besoins de recrutement du secteur en tenant compte du niveau de formation adapté et de la réalité des bassins d'emploi. La cartographie de ces besoins, par secteur et par niveau de qualification devra faire l'objet d'une analyse et de réponses collectives de façon à répondre aux enjeux du renouvellement et des difficultés de recrutement. La formation par voie scolaire ou de l'apprentissage de jeunes entrepreneurs agricoles (BAC Pro + BTS ACSE), de salariés mécaniciens (Bac Pro agroéquipement) et de salariés agricoles (CAPA) sera tout particulièrement encouragée pour refaire de l'Ile de France une terre de « production » d'hommes et de femmes de la terre.

A cet égard, on pourra se réjouir que deux nouvelles formations seront d'ores et déjà proposées dès la rentrée 2018 : un bac pro agro-équipement et un BTSA production animale (pour un total de 60 places). En ce sens, un effort tout particulier sera consenti pour l'équipement nécessaire à ces deux formations prioritaires.

Par ailleurs, la Région, en lien avec l'Education Nationale, pourra porter une initiative sur le thème de la formation en agroalimentaire. Ce projet serait, de façon novatrice, plus particulièrement axé sur le lycée et pourrait avoir pour établissement support le lycée de Coulommiers afin de renforcer les enseignements post bac et de tisser des liens, encore trop lâches, entre enseignement supérieur et enseignement technique.

Le levier de l'apprentissage. La Région travaillera au renforcement de l'image de l'apprentissage en agriculture par des actions auprès des prescripteurs (missions locales, Education Nationale, Pôle Emploi, écoles de la deuxième chance notamment) et par une présence sur les salons consacrés. Une « rencontre territoriale » sur le thème de l'agriculture pourra par exemple être organisée.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée avec les représentants professionnels, le ministère de l'Education nationale et celui de l'Agriculture pour expérimenter en Ile de France un dispositif d'aide permettant de surmonter l'obstacle des transports pour les apprentis du secteur agricole dont les lieux de stage sont par nature isolés. Cette réflexion s'intégrera dans la feuille de route de la nouvelle stratégie régionale Energie-Climat.

Le levier de la formation des exploitants agricoles. L'objectif de diversification porté par la Région, de pair avec l'ambition de voir le secteur rapatrier la valeur liée à la première transformation ou à la commercialisation, exige une formation adaptée.

Des parcours simples et opérationnels devront être mis en place pour tous les agriculteurs, jeunes ou non, souhaitant s'investir dans de tels projets. Une concertation entre la Région, l'Etat, les professionnels, VIVEA et le réseau des lycées agricoles franciliens permettra d'identifier le contenu, les ressources et les structures porteuses de cet accompagnement et visera aussi à encourager les agriculteurs à se former régulièrement.

Soutenir la réhabilitation du bâti agricole pour faciliter le logement des salariés et des apprentis

Pour pérenniser les recrutements de salariés, les agriculteurs doivent aussi relever le défi du logement dans les territoires ruraux. Le logement des salariés agricoles mais aussi ceux des artisans et des commerçants des centres bourgs est une problématique transversale de tous les entrepreneurs en milieu rural. Parallèlement, le patrimoine bâti des exploitations agricoles situées dans les bourgs et villages d'Ile de France se retrouve souvent vacant en raison du transfert de certaines fonctionnalités en dehors de l'emprise dense pour des raisons de circulation des engins ou de difficultés de voisinage.

Aussi, à la croisée des Pactes Agricole et Rural, au titre de sa politique pour la ruralité, la Région apportera un concours financier aux agriculteurs franciliens qui réhabiliteront du bâti agricole destiné à offrir un logement à des salariés agricoles, des apprentis ou des employés saisonniers mais aussi, plus largement, à des salariés du commerce ou de l'artisanat pour soutenir l'emploi et l'attractivité des espaces ruraux. Le soutien régional portera sur la réalisation des études préalables (faisabilité, diagnostics, expertises...) et sur les investissements matériels (aménagement et équipement des bâtiments). Les projets exemplaires favorisant les agro-matériaux ou les énergies renouvelables bénéficieront d'un soutien majoré.

4. Une agriculture qui s'adapte en captant plus de valeur

Si l'Île-de-France peut s'enorgueillir d'héberger le siège social de très nombreuses entreprises françaises et internationales, elle a autant de motifs de fierté à être le grenier à blé du pays.

Elle participe ainsi pleinement au solde de la balance commerciale nationale, à la place de la France dans la « diplomatie du grain » sur la scène internationale et enfin à la qualité de l'alimentation des franciliens avec le 1^{er} produit de proximité à la fois sain, complet et identitaire : le pain.

Concurrente de poids sur les marchés internationaux mais sans cesse remise en cause sur son propre territoire, l'agriculture francilienne est riche d'atouts sans équivalents pour prendre le virage des révolutions en marche.

Qu'elles concernent la production, la transformation, la distribution ou les modes de consommation, qu'elles relèvent du champ numérique, du changement climatique ou des modes de vie, ces mutations s'opèrent sous nos yeux et bouleversent les habitudes comme les certitudes.

Les agriculteurs franciliens l'ont bien compris.

Cette nouvelle donne sollicite fortement leur capacité d'adaptation et d'innovation. La Région se doit de répondre présente pour encourager et soutenir cette mise en mouvement.

Pour cela, la Région recentrera les aides régionales à l'investissement sur les équipements permettant de générer de la valeur ajoutée dans les exploitations.

L'Île-de-France ne tire pas suffisamment profit de la valorisation de ses produits agricoles.

La délocalisation et la disparition progressives des établissements de transformation agro-alimentaire concentrés dans les grands bassins d'élevage est l'un des grands maux de nos filières. Malgré la présence en Île-de-France de sièges de grands groupes et d'activités de recherche performantes, l'industrie de transformation agro-alimentaire rencontre des difficultés à se maintenir pour des raisons propres à l'Île-de-France (prix élevé du foncier et de l'immobilier, difficultés de recrutement, coût du transport, accessibilité aux sites).

Parallèlement, l'agriculture francilienne doit élargir la gamme des produits de proximité qu'elle est en capacité de fournir à une population qui les réclament et les exploitations doivent diversifier leurs productions pour sécuriser leurs revenus et accroître leurs marges.

La diversification et le développement des activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles sont un levier de croissance à la fois pour les agriculteurs franciliens et pour l'économie francilienne.

L'appui de la Région à cette évolution indispensable aura comme objectifs de :

- renforcer les filières agricoles franciliennes en créant de nouvelles activités de transformation et de commercialisation, prioritairement à la ferme ou en portage collectif,
- rapatrier la valeur ajoutée en Île-de-France,
- inscrire ces démarches de filières dans une recherche de réduction des intrants
- optimiser la chaîne de valeur (organisation, digital, marketing, innovation...),
- favoriser la contractualisation entre les agriculteurs et les entreprises de transformation

C'est la raison pour laquelle la Région concentrera ses aides à l'investissement dans les exploitations agricoles sur l'accompagnement de projets qui permettent de capter plus de valeur ajoutée.

A cette fin, les différents dispositifs en vigueur depuis 2014 seront simplifiés en un seul régime d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles. Sa mise en œuvre prendra la forme d'appel à projets dédiés à chacune de ces priorités : la diversification, la 1^{ère} transformation et la commercialisation. Ces Appels à projets associeront la mobilisation du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) chaque fois que possible.

De façon complémentaire, lorsque ces investissements seront collectifs et/ou mis en œuvre par des structures au format juridique non agricole, leur accompagnement sera pris en charge prioritairement par la gamme « Up » mise en place par la Région au service du développement économique.

Le soutien de la Région à la réduction de l'empreinte environnementale de l'activité agricole, quant à elle, sera l'objectif central des encouragements à l'innovation dont la mandature a fait une priorité depuis 2 ans.

Un « Plan Bâtiment » pour accélérer la diversification et accroître l'autonomie des exploitations

La transformation de l'agriculture francilienne aura besoin de bâtiments : pour loger les animaux des ateliers de diversification, avec une exigence forte pour le Bien-être animal, pour les silos de céréales permettant de stocker une partie du grain à la ferme et rendre ainsi une marge d'autonomie décisionnelle aux céréaliculteurs franciliens, pour le stockage et le conditionnement de légumes, de pommes de terre ou d'éco-matériaux comme le chanvre, enfin pour les projets de transformation à la ferme, en matière animale comme végétale.

Le soutien régional portera sur la réalisation des études préalables (faisabilité, diagnostics, expertises...) et sur les investissements matériels (construction et équipement des bâtiments). Chaque fois que possible, les projets devront coupler la construction ou la rénovation du bâtiment avec un équipement photovoltaïque.

Trois types de diversification sont possibles pour une exploitation céréalière type d'Île de France : la diversification des productions (légumes de plein champ, lentilles, chanvre...), la diversification des activités (moutons, poules pondeuses, transformation à la ferme, gîte rural, méthanisation...) et la diversification de la commercialisation (vente directe, distributeur, drive fermier...).

Aujourd'hui, 10% à peine des exploitations franciliennes sont considérées comme « diversifiées ». L'objectif que nous nous fixons est qu'elles soient un quart d'ici la fin de la mandature et un tiers d'ici 2030.

Un Plan d'avenir pour l'élevage francilien

L'élevage francilien traditionnel est en déclin.

La Région veut sauver cette diversité de productions et de paysages que les charges, les prix et la pression foncière ont lourdement touchée au cours des 20 dernières années. La région Ile de France ne compte plus que 78 éleveurs de vaches laitières et 130 éleveurs en vaches allaitantes, dont le nombre est menacé, 62 élevages de brebis dont le nombre est stable, enfin 28 élevages de chèvres, 130 de volailles et 13 de porcs qui ont connu des créations nouvelles en 2017. Soit un total de 440 élevages au total aujourd'hui en Ile de France.

L'objectif est de consolider les élevages bovins pour sécuriser leur rentabilité et leur transmission, et d'accompagner la création d'ateliers de diversification, en visant un objectif d'accroissement de 10 à 15% du nombre d'exploitations élevant des animaux en Ile de France d'ici la fin de la mandature.

Afin d'enclencher cette inversion de tendance, un « Plan d'avenir pour l'élevage en Ile de France » sera bâti avec l'Etablissement Régional de l'Elevage (Maison de l'élevage) et l'interprofession régionale pour relancer des filières indispensables à la variété des paysages, à l'équilibre des systèmes de production et au développement de l'agriculture biologique.

Sans élevage en effet, on a trop tendance à l'oublier, il ne peut y avoir d'agriculture biologique sauf à être dépendante des autres régions pour sa fertilisation organique.

Six mois seront consacrés à l'élaboration de ce Plan d'avenir qui visera à :

- la signature d'une convention renouvelée avec la Maison de l'élevage autour d'actions pluriannuelles pour **consolider et développer les élevages et les filières animales en Ile de France**,
- la poursuite et le renforcement de la **stratégie de marques régionales déjà engagée avec Agneaux d'Ile-de-France, les Aviculteurs d'Ile-de-France et l'Association bovins viande d'Ile-de-France** ;
- la recherche de nouveaux débouchés pour le **lait tracé « Lait d'Ile-de-France »** déjà produit par 3 fermes de l'ouest régional pour augmenter sa visibilité et sa disponibilité pour les consommateurs ;
- la consolidation des outils industriels familiaux impliqués dans la **transformation locale des laits sous appellation**,
- la relance de **concours animaux** en Ile de France,
- la mise en place d'un **service d'abattage mobile**, en volailles et ovins, pour éviter le transport et le stress des animaux au titre du **bien-être animal**,
- la création d'une « **aide à la collecte en zone péri-urbaine** », notifiée à Bruxelles, pour le transport des gros bovins aux abattoirs hors d'Ile de France et le retour des carcasses pour que **les viandes soient valorisées en Ile de France**.
- Un travail de concertation entre les éleveurs, l'interprofession élevage d'Ile de France, les associations et les consommateurs afin d'assurer **des conditions de vie et d'abattage dignes à nos animaux et de porter haut le respect de nos animaux, dont les éleveurs sont les premiers garants**.

Faire de l'Ile de France une grande région de production biologique

L'objectif inscrit au Plan BIO 2014-20 signé par nos prédecesseurs avec l'Etat de doubler les surfaces en BIO avant 2017 n'a pas été atteint puisque la sole de 9600 Ha cultivés en BIO en 2014 n'a pas dépassé 15000 Ha à la fin 2017.

Avec 2% seulement de sa surface agricole en AB en 2015 par rapport à la moyenne nationale de 6%, la première partie de ce Plan a été un échec et la Région a pris trois ans de retard dans le défi de l'agriculture biologique.

Heureusement, les choses commencent à changer et l'Exécutif se félicite de voir l'Ile de France lauréate du rythme de progression du nombre d'agriculteurs BIO en 2017 avec une augmentation record de 23,4% en 1 an.

Il faut capitaliser sur cet essor et consolider cette tendance récente très positive avec une ambition plus affirmée : avec ce Pacte, la Région se fixe comme **objectif de tripler les surfaces cultivées en agriculture biologiques en 5 ans et d'atteindre 45 000 hectares en 2022.**

La part des surfaces agricoles franciliennes en Agriculture biologique sera ainsi passée de 2% à près 8% sur la durée de la mandature. Si le rythme se maintient, le taux de 25 % de SAU exploitée en agriculture biologique sera atteint en 2030.

A revers de ces ambitions, le Ministre de l'agriculture a annoncé que l'Etat se désengageait de l'aide au maintien de l'agriculture biologique. Cette brusque rupture du contrat passé entre les agriculteurs et le précédent Gouvernement ne doit pas freiner l'engouement des agriculteurs que nous sentons s'amplifier, ni remettre en cause leur capacité à fournir des produits agricoles biologiques produits localement aux franciliens qui les réclament.

C'est la raison pour laquelle la région Ile de France prendra ses responsabilités et, en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, proposera un nouveau dispositif d'aide au maintien de l'agriculture biologique.

Au-delà, et comme pour les productions conventionnelles, la production BIO d'Ile de France a devant elle un vrai challenge de diversification, d'élargissement de la gamme et de structuration de filières, courtes et longues.

L'ensemble des acteurs impliqués dans le déploiement de l'agriculture biologique en Ile de France sera mobilisé pour concrétiser cette ambition, en particulier la Chambre d'agriculture de Région, le GAB, les AMAP, le Champs des possibles, et faire émerger de vraies filières BIO comme celle du sucre BIO ou du pain BIO par exemple.

A cet égard, la mise en place d'un **observatoire des filières pour recenser l'ensemble des opérateurs économiques travaillant en BIO en Ile de France** est également essentielle à la structuration de l'économie du BIO et sera lancée dès 2018.

Enfin, le **Salon national Tech&Bio se tiendra pour la première fois en Ile-de-France**, le 20 juin prochain. Cet évènement sera une vraie vitrine du savoir-faire francilien en matière de techniques biologiques et alternatives et portera un message clair : en matière de BIO il faut désormais compter avec l'Ile-de-France.

La structuration de filières BIO, la meilleure connaissance des acteurs et des outils, l'organisation de la massification de la production, la maîtrise coordonnée de la commercialisation et la prise de parts de marché sont des enjeux nouveaux pour le secteur en plein essor de l'agriculture biologique.

Pour se saisir de ces promesses et structurer des filières robustes et professionnalisées, seules à même de conquérir le marché en répondant efficacement à la demande, la Région proposera à l'Etat de réviser le Plan BIO d'ici la fin 2018 avec tous les acteurs qui ont contribué à son élaboration en 2014, afin d'accroître son ambition, de revisiter ses axes stratégiques, ses priorités et ses modalités de suivi

pour tenir compte de l'accélération des conversions et du développement de la demande.

Pour la réalisation de ce Plan, la répartition des aides aux structures fortement impliquées dans le développement du BIO en Ile de France sera effectuée chaque année sur la base de projets encadrés par des conventions permettant l'évaluation des actions menées et de leur efficacité.

Enfin, la Région lancera un Appel à Projet pour la création de mini-fermes BIO dans les Iles de Loisirs et les lycées d'Ile de France.

Promouvoir l'innovation et faire de l'Ile de France une SMART Région agricole

L'innovation est le sésame d'une agriculture compétitive, multi-performante, créative, inventive et connectée au monde qui l'entoure. Elle est la clé d'une agriculture vivante et actrice à part entière de la Smart Region que construit cette mandature.

Le soutien à l'innovation que consent la Région avec volontarisme depuis deux ans a déjà permis de financer à ce jour :

- des robots agricoles pour le désherbage ou le port de charge ;
- des stations météo en maillage sur le territoire et connectées pour fonctionner avec des outils d'aide à la décision (OAD) ;
- des sondes connectées de mesure de l'humidité du sol permettant d'optimiser l'irrigation en cultures de plein champ ou en maraîchage ;
- des outils d'aide à la décision (OAD) visant par exemple à une meilleure maîtrise des maladies des cultures et donc à une meilleure maîtrise de la production ;
- le développement d'une application mobile pour la vente de paniers en gare. L'installation de casiers réfrigérés afin de livrer des paniers en provenance directe des producteurs est en cours de discussion avec la SNCF.

Pour accélérer le déploiement des nouvelles technologies dans la ferme francilienne, en particulier pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, un **Appel à Projets Innovation Agricole sera lancé à partir de 2018 pour faire de l'Ile de France une terre d'expérimentation, d'audace et de diffusion de technologies de rupture au service de la performance environnementale des exploitations** grâce à l'intelligence numérique, les outils d'aide à la décision et la réduction des intrants.

Ces soutiens régionaux permettront le développement des fermes pilotes Innovation (une ferme installée en Essonne en novembre 2017, une seconde en projet) pour tester du matériel innovant en conditions réelles tout en permettant un travail de R&D de terrain avec des partenaires.

Enfin, la Région prendra toute sa part dans l'aventure que représente le projet phare de ferme laboratoire qui permettra de développer une « **ferme digitale** » **sous forme de cluster de start-ups innovantes** sur les terres d'une ancienne ferme de l'INRA en Essonne. Avec ce projet, vitrine d'une agriculture francilienne de pointe, la Région entend fédérer les sciences agronomiques concentrées dans la Région, les compétences de ses agriculteurs et la créativité de ses start-ups.

Soutenir la création de filières agricoles d'origine Ile de France

La ferme francilienne doit porter haut son identité et revendiquer l'origine Ile de France pour capitaliser sur la valeur de proximité de sa production.

Pour structurer et accélérer ces dynamiques, la Région veut mettre en place de véritables « **contrats de filière** » qui encourageront et formaliseront les démarches collectives et interprofessionnelles pour les grandes productions d'Ile de France.

A cette fin, conjointement avec l'Etat, un premier appel à projet sera lancé au titre du volet régional du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) destiné à soutenir les projets contribuant à l'augmentation de la croissance potentielle de la France.

Doté de deux millions d'Euros, ce premier appel à projet visera à soutenir la structuration de filières régionales dans le cadre d'un programme d'animation et d'actions opérationnelles. Il en rassemblera les principaux acteurs dans la poursuite d'objectifs communs et il sera exigeant en matière environnementale. Ce nouveau dispositif volontariste permettra de :

- Structurer une offre tracée et de qualité environnementale revendiquant l'origine Ile de France et la valeur qui s'y attache ;
- Soutenir la transformation et développer le recours prioritaire aux produits agricoles franciliens ;
- Renforcer les coordinations entre acteurs ;
- Accompagner les filières par le conseil, la formation, l'innovation
- Encourager la mutualisation des équipements dans les différents maillons
- Structurer les filières autour de marques régionales

La filière Blé-Farine-Pain est l'exemple le plus évident de la portée et de l'intérêt de ce dispositif pour développer une filière tracée et francilienne de pain, icône s'il en est du caractère agricole de la Région Ile-de-France. Une déclinaison parallèle en **filière BIO** sera également prévue.

Jusqu'à la fin de la mandature, d'autres filières agricoles et agroalimentaires importantes de la ferme francilienne, telles les produits laitiers, viandes, œufs, fruits et légumes, sucre, huile de colza..., ont également vocation à s'inscrire dans cette démarche d'appel à projets renouvelé chaque année.

Faire renaître l'identité agricole francilienne

On l'a oublié, mais l'Ile de France était le plus grand vignoble du monde au 18^e siècle et a été longtemps réputée pour ses carrières à champignons, les murs à pêches de Montreuil, ses cerises de Montmorency, ses poires de Grosly et son maraîchage d'exception.

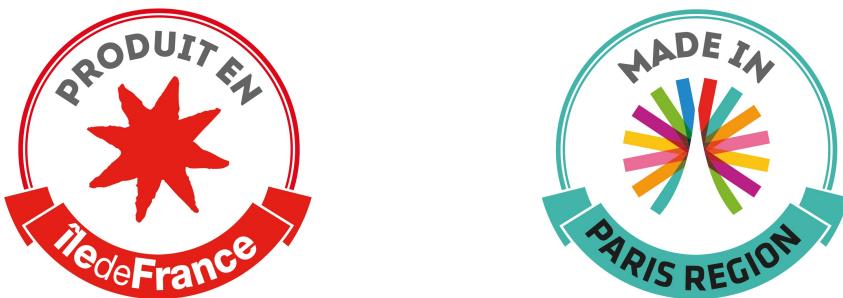
Or, l'urbanisation ainsi que de nouveaux besoins ont fait disparaître ces cultures du territoire ou dans le meilleur cas, les ont réduites à portion congrue.

Pour relancer ces productions qui ont contribué historiquement à l'image agricole de l'Ile-de-France, la Région soutiendra les démarches collectives visant à la **renaissance des filières vigne-vin, champignons, vergers et maraîchage de variétés franciliennes anciennes** par le biais d'un appel à projet spécifique visant à encourager la structuration et la stratégie des initiatives de reconstruction qui se font jour, souvent de façon embryonnaire.

Créer une marque « Produit en Ile de France »

L'Ile-de-France est riche de nombreuses entreprises agro-alimentaires qui produisent et transforment sur son territoire. Afin de valoriser et faire connaître ses produits tant au niveau local qu'à l'export et de faire reconnaître la valeur « Ile de France » dans la production alimentaire de qualité auprès de tous les consommateurs, la Région a besoin d'un identifiant clair qui revendique l'origine Ile de France.

A cette fin, elle propose deux logos, à la fois lisibles et véhicules d'identité, le premier pour le marché intérieur et le deuxième pour l'export et les zones aéroportuaires/touristiques :



Commercialisation des produits franciliens sur tout le territoire et à l'export

Afin d'assurer la visibilité et la disponibilité des produits franciliens issus des filières nouvellement structurées dans tous les réseaux de commercialisations (grandes surfaces, gares, métro, commerces de proximité, marchés, internet, aéroports, stations-services...), la Région proposera des partenariats à toutes les enseignes de la grande distribution présentes en Ile de France ainsi qu'aux représentants du commerce alimentaire, de la SNCF, de la RATP, aux distributeurs de produits pétroliers, à ADP... afin que les produits soient distribués et mis en avant sous forme de « corners Ile-de-France », de référencement des marques Ile de France ou de communication sur les valeurs de qualité et de proximité d'une alimentation produite en Ile de France.

Le CERVIA en première ligne du « Mangeons francilien »

Le rôle du CERVIA en tant qu'organisme associé de la Région est reconnu et a été consacré dans le cadre de la réorganisation profonde des Organismes associés. Parce qu'il œuvre à la valorisation de l'alimentation francilienne, au développement d'une image positive de l'Ile-de-France agricole et au déploiement des entreprises alimentaires sur le territoire, le CERVIA a vocation à être pleinement mobilisé pour la réussite du Pacte et la transformation de notre agriculture régionale.

En se concentrant sur la valorisation des produits agricoles d'Ile-de-France par la communication sur les démarches « du champ à l'assiette », il aura une partition majeure à jouer dans l'identification et la promotion des filières franciliennes. Enfin, il sera utile qu'il renforce son rôle d'observatoire régional de l'alimentation afin de développer et valoriser les filières franciliennes.

A ce titre, et pour rendre son action à la fois plus lisible et plus identitaire de la région, le Conseil d'administration du Centre pourrait saisir l'occasion du Pacte agricole, et de son ambition forte pour développer le réflexe du « Produit en Ile de France », pour réfléchir au renouvellement de son image et de son nom pour incarner le « Mangeons Francilien ».

5. Pour une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique

Les agriculteurs font partie des premières victimes du changement climatique. Cela légitime, exige même, leur pleine implication dans la mise en œuvre transversale de la Stratégie Energie-Climat ambitieuse que porte la Région.

Cet axe essentiel de la transformation de l'agriculture francilienne fera l'objet d'une large sollicitation du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3).

Poursuivre la Mesure Agro-environnementale et Climatique « Biodiversité »

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent de financer pour une durée de cinq ans les pratiques agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau et au maintien de la biodiversité engagées volontairement par les agriculteurs.

Le lancement de la nouvelle MAEC Biodiversité en Ile de France en 2017 a connu un très grand succès avec 1300 hectares de surfaces cultivées en grandes cultures remplacées par un couvert favorable à la biodiversité dans près de 200 exploitations. L'absence de traitements phytosanitaires et l'interdiction de retournement des couverts implantés font notamment partie des engagements souscrits par les exploitants qui ont été très nombreux à contractualiser lors de la campagne PAC 2017. L'Ile-de-France est un réservoir de biodiversité et les agriculteurs doivent en être les premiers protecteurs.

Le Conseil régional, chef de file en matière de biodiversité, souhaite poursuivre sur la durée de la mandature la dynamique engagée en 2017 et renouvelée en 2018 avec le même plébiscite dans un cadre permettant de sécuriser budgétairement les changements de pratiques des agriculteurs franciliens.

Créer une MAEC ciblée sur la préservation des insectes, des pollinisateurs et des oiseaux

Par ailleurs, la nouvelle Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB), dont les représentants agricoles sont membres, sera sollicitée pour proposer les modalités d'une nouvelle MAEC ciblée sur la préservation des insectes et des oiseaux, en vue de sa labellisation par le Ministère de l'Agriculture au titre de la « boîte à outils MAEC » nationale. L'objectif sera d'inciter les agriculteurs à s'engager pour la préservation des pollinisateurs ainsi que des espèces franciliennes menacées (chauves-souris, papillons, libellules, oiseaux nicheurs, rapaces...) en choisissant des productions nourricières et protectrices pour ces espèces. La Région proposera des modalités de contractualisation aux agriculteurs au titre de la biodiversité.

Elaborer une nouvelle stratégie pour le développement de la méthanisation

Il existe aujourd'hui seulement 10 méthaniseurs à la ferme dans toute l'Ile-de-France. Nous nous fixons l'objectif de tripler ce chiffre d'ici la fin de la mandature.

Pour stimuler ce déploiement en Ile-de-France, la Région lancera une nouvelle stratégie tirant les enseignements de la période 2014-2017. Celle-ci s'attachera à accélérer l'émergence de nouveaux projets et à créer les conditions d'un développement économique équilibré qui garantira le bon niveau de rémunération des agriculteurs :

- En mobilisant le « Fonds énergies renouvelables » créé dans le cadre de la Stratégie énergie-climat régionale ;
- En déployant une animation territoriale et une offre d'accompagnement technique aux porteurs de projets ;
- En veillant à l'équilibre territorial ;
- En soutenant les démarches de concertation pour faciliter l'acceptabilité des nouveaux projets.

Enfin, au titre du droit à l'expérimentation que revendique l'Ile-de-France en bien des domaines, la Région se portera volontaire pour tester sur son territoire les mesures de simplification issues d'un groupe de travail piloté par l'Etat et auquel la Région a participé, pour baisser les coûts et réduire les délais administratifs qui expliquent pour beaucoup le retard que chacun déplore vis-à-vis des performances allemandes. Ces évolutions identifiées portent en particulier sur la simplification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossiers, la simplification de la loi sur l'eau, l'élargissement des gisements pour la méthanisation ou encore la création d'un droit à l'injection.

Soutenir le développement du photovoltaïque sur les toits des bâtiments agricoles

La Région Île-de-France, forte de son expérience de chef de file des politiques publiques en matière d'énergie, souhaite aujourd'hui mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en faveur des énergies renouvelables en partenariat avec les 5000 exploitations agricoles franciliennes. Consciente du potentiel important offert par la ferme francilienne et du rôle majeur qu'elle peut jouer dans le cadre de la transition énergétique, elle apportera un soutien aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques portés par les agriculteurs d'Ile-de-France sur le bâti rural dont ils disposent (corps de ferme et hangars notamment), en dehors de toute consommation ou neutralisation du potentiel productif de terres agricoles.

Cette stratégie ambitieuse permettra de répondre au double défi économique et environnemental auquel sont confrontés les exploitants franciliens et qui ne peut être relevé que par une diversification de leurs activités. La Région soucieuse du développement des énergies renouvelables et de la réduction de la consommation énergétique a également inscrit cette action dans le Programme de développement rural FEADER 2014-2020 francilien au titre de la sous-mesure 6.4 « Aide à la diversification non-agricole ».

De plus, pour accompagner au mieux le développement de l'énergie photovoltaïque, l'élaboration d'**un cadastre solaire** cartographiant toutes les opportunités de captage selon les surfaces et les expositions sera lancée avec l'aide de l'IAU, hors terres agricoles.

Faire évoluer le soutien à la filière chaufferie biomasse

Aujourd'hui, les chaufferies d'Ile-de-France sont alimentées exclusivement en bois. Cependant, des projets sont à l'étude pour intégrer également des agro-pellets produits à partir de résidus agricoles (issus de silos, paille...). Une nouvelle filière de diversification pour l'agriculture francilienne est donc en train d'émerger.

Pour accélérer le développement de cette source d'énergie renouvelable, la Région révisera son dispositif de soutien à la création de chaufferies sur le territoire et fera évoluer l'appel à projets chaufferies biomasse (aujourd'hui pour les chaufferies plus importantes) qu'elle partage avec l'ADEME, afin de faire émerger un plus grand nombre de projets et soutenir l'innovation. En complément des subventions régionales, la Région envisagera aussi des prises de participation dans les sociétés de projet via la SEM Energie Positive.

Encourager la production énergétique de petites unités hydrauliques

Un appel à projet pour le développement de la petite hydraulique et la production d'énergie renouvelable associée sera lancé dans le cadre commun du Pacte Agricole et de la Stratégie régionale Energie-Climat.

Elaborer une stratégie régionale pour les matériaux et produits bio-sourcés

Différentes filières sont aujourd'hui implantées sur le territoire francilien : le chanvre, le lin, la paille et le miscanthus. En plus d'être une source de diversification de revenus pour les agriculteurs, ces cultures présentent de multiples avantages agronomiques : réduction des intrants, amélioration de la structure des sols, utilisation en tête d'assolement pour le chanvre ; faible apports d'azote, de phosphore et de potasse, pas d'irrigation, peu d'usage de produits phytosanitaires, frein à l'érosion des sols en hiver et utilisation en tête d'assolement pour le lin ; rétention de la pollution sur les friches industrielles et excellents rendements de production de biomasse pour le miscanthus.

Pour soutenir le développement de ces filières d'avenir, la Région présentera à l'automne 2018 une stratégie dédiée aux matériaux et produits bio-sourcés issus de l'agriculture pour y créer de nouveaux emplois de la bio-économie, générer de la valeur ajoutée et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Sur la base d'un travail de concertation associant les acteurs, cette stratégie identifiera les conditions de structuration et de développement de filières complètes, multi-débouchés et ancrées dans les territoires. L'ensemble des usages non-alimentaires et non-énergétiques seront couverts : matériaux de construction bio-sourcés, plasturgie, chimie verte, emballages pharmaceutiques, etc. Elle comportera trois axes principaux pour structurer une offre régionale compétitive, soutenir la demande et stimuler l'innovation dans la filière. Afin de développer l'utilisation des matériaux et produits biosourcés dans la commande publique – et ainsi leur offrir des perspectives de marché – la Région travaillera aux côtés des acteurs de la filière sur un critère « carbone renouvelable ».

Certaines actions ont d'ores et déjà été initiées dans le cadre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois votée par le Conseil Régional en novembre 2017 : mise en place d'un appel à projet à destination des maîtres d'ouvrage publics afin de déclencher le réflexe bois-biosourcés dans la construction et la rénovation, l'exemplarité de la Région en tant que maître d'ouvrage des lycées d'Ile-de-France et création d'un cluster bois-biosourcés en Ile-de-France.

6. Pour une ferme francilienne près de chez vous

Une agriculture bien dans sa Région, c'est une agriculture ancrée dans son territoire, actrice de ses équilibres, aimée de ses habitants parce qu'elle les nourrit et contribue à la qualité de leur cadre de vie.

Le pacte Agricole entre les franciliens et leurs voisins producteurs doit être l'occasion de construire une nouvelle relation à l'alimentation et une nouvelle image de l'agriculture

enrichie des services connus et méconnus qu'elle rend à la communauté et des objectifs environnementaux fixés par ce contrat en matière de transition écologique et énergétique.

Une image revalorisée permettra de faciliter la cohabitation avec la société civile, de lever certains freins à l'exploitation et d'améliorer l'acceptabilité des projets de développement et de diversification, en production animale ou en énergies renouvelables notamment.

Une image positive est évidemment un levier puissant pour accroître l'attractivité des métiers et ne peut que dynamiser la demande en produits régionaux et donc les filières « Produit en Ile de France » que la Région s'est fait une priorité de stimuler.

Les véhicules de communication sur lesquels capitaliser sont multiples : Outre la communication institutionnelle et le travail du CERVIA, des événements touchant le grand public, comme le stand de la Région au Salon de l'agriculture, la stratégie touristique, les foires, les fêtes, les espaces de concertation des Territoires Agri-urbains ou les initiatives régionales sur l'agriculture en ville peuvent tous aider les agriculteurs à séduire leur région.

Parce que l'agriculture est l'activité humaine qui rend possibles toutes les autres, il est essentiel de rendre ses lettres de noblesse à cette fonction économique, à la fois vivrière, exportatrice et multi-performante pour les territoires et les franciliens, leur alimentation et leur cadre de vie.

Enfin, il est essentiel que la Région fasse mieux entendre la voix de l'agriculture francilienne dans les débats nationaux et surtout européens, où la menace est grande.

Un Plan Régional Alimentation 2030

Le sens de ce Pacte est que notre agriculture reconquiert l'assiette des franciliens.

En écho à la politique que nous entendons mener pour donner corps à l'ambition que porte ce contrat, un Plan Régional Alimentation sera élaboré dans le cadre d'une large consultation des franciliens et des acteurs de l'alimentation, producteurs, coopératives, négoce, entreprises agro-alimentaires, MIN, grossistes, artisans, commerçants, restauration collective, grande distribution.., jusqu'à l'été 2019 avec l'aide de l'IAU et du CERVIA et en lien avec les services du préfet de région.

Les franciliens seront interrogés sur leurs habitudes alimentaires et sur leurs souhaits, en même temps que sera construite une cartographie aussi détaillée que possible des filières concernant la production, conventionnelle et BIO, de ses flux, de ses volumes, saisonniers ou pas, ainsi que de leur marge de développement dynamique.

L'ambition de ce projet est de faire se rencontrer les aspirations des franciliens avec les capacités de la production locale telles que dessinées par le Pacte Agricole pour redonner à l'alimentation de qualité produite en Ile de France la place qu'elle mérite dans la vie des franciliens.

L'approvisionnement des lycées en produits locaux et biologiques, priorité de la mandature

Au-delà des enjeux nutritionnels et environnementaux qu'il porte en soi, l'approvisionnement des lycées en produits locaux et biologiques est un point névralgique de la structuration des filières d'Ile de France et du projet alimentaire régional.

Les attentes des parents franciliens sont grandes et les ambitions de la Région en la matière ne le sont pas moins: le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) Lycées voté en mars 2017 a fixé que 100% des cantines des lycées seront approvisionnées en circuits courts, en

priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits biologiques, d'ici 2024. Ce seront ainsi 25 millions de repas composés de produits locaux et biologiques qui seront proposés dans les cantines des lycées franciliens.

Offrir une alimentation biologique et de qualité locale à tous les franciliens, grands et petits, est une priorité de la mandature, à laquelle les services de la Région, en charge des lycées, de l'agriculture et des territoires travaillent main dans la main.

La première étape de ce travail conjoint a été marquée par le lancement d'un groupe de travail avec les services du Conseil Régional, des Conseils Départementaux et de la Chambre d'Agriculture de Région afin de faire se rencontrer les acteurs institutionnels engagés dans les problématiques de l'approvisionnement scolaire en collèges et lycées.

L'objectif de ce groupe de travail est de lever les verrous administratifs et organisationnels qui obèrent la rencontre fonctionnelle entre les besoins de la restauration scolaire et les capacités de la ferme francilienne à les satisfaire.

A cette fin, les représentants professionnels élaborent une cartographie des différents producteurs à proximité des établissements scolaires et une évaluation des capacités de l'offre francilienne en produits bruts ou de première transformation. Parallèlement, le Pôle lycées recensera auprès des proviseurs les besoins de la restauration des élèves à la fois en volumes et en qualité.

Sur la base de ces analyses, les services de la Région engageront une recomposition des mécanismes de marchés aujourd'hui en vigueur pour rationaliser les achats des lycées et y intégrer de façon plus fonctionnelle la fourniture des produits nécessaires par des filières franciliennes structurées et disponibles grâce à un travail de fond avec les interprofessions.

L'objectif est qu'à la rentrée 2019, toutes les cantines soient approvisionnées avec du pain francilien. Petit à petit, ce seront des produits laitiers 100% franciliens qui alimenteront la restauration scolaire. Les autres filières (viande, fruits et légumes frais), feront l'objet d'un suivi particulier sur les années suivantes afin d'atteindre l'objectif fixé en 2024.

Le service Lycées de son côté mènera un travail de fond sur la formation des agents au travail des produits frais.

Le gaspillage alimentaire fera l'objet d'une stratégie votée au cours de l'année 2018 afin de mettre en valeur les dispositifs existants notamment dans les cantines des lycées et étendre les principes de l'économie circulaire. Les agriculteurs individuellement seront aussi impliqués dans la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à un partenariat de la Région Ile-de-France avec SOLAAL qui permet de récolter directement chez l'agriculteur les denrées qui ne seront pas vendues.

Un appel à projets pour parler d'agriculture aux Franciliens

Afin de mettre en résonnance les espaces de communication qui jalonnent l'année agricole, des semis à la moisson, des légumes d'hiver aux fruits à noyaux puis à pépins, du Salon de l'Agriculture ou de l'alimentation au Festival de la Terre en passant par les Foires du printemps, des salles de classe aux marchés de plein vent mais aussi par les gîtes et les parcours touristiques, il sera fait appel à ceux qui savent le mieux de quoi ils parlent et ce qu'ils vivent : les agriculteurs eux-mêmes.

Un appel à projet ouvert aux agriculteurs ou à leurs groupements sera lancé pour aider le lauréat à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pluriannuelle 2018/2021 à destination du public francilien sur le métier d'agriculteur et la réalité de l'agriculture en Ile de France. Une attention toute particulière sera portée à la valorisation du

métier auprès des jeunes, y compris dans les lycées agricoles, afin d'encourager les élèves à s'engager dans ce métier de passion.

S'appuyer sur la stratégie touristique régionale

L'attractivité de la production agricole francilienne sera aussi renforcée par les politiques sectorielles de la Région au titre du Tourisme, notamment en fédérant les thématiques de la gastronomie et du tourisme dans les contrats régionaux de destination qui sont élaborés autour d'une stratégie collective. Afin de favoriser plus généralement la valorisation de l'agriculture régionale dans la stratégie touristique, il sera aussi demandé au Comité Régional du Tourisme (CRT) de renforcer la place des agriculteurs dans les différents groupes de travail.

Le CRT produit des itinéraires sur tout le territoire francilien afin de mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural de la Région. Or, le patrimoine francilien est aussi riche des savoir-faire de nos producteurs. Aussi, la Région travaillera avec le CRT à la promotion des produits agricoles franciliens en élaborant conjointement des Parcours aux facettes patrimoniales, paysagères et alimentaires grâce aux cartes croisées des lieux d'exception et des différents points de vente à la ferme (Adhérents à la démarche Mangeons Local et points de vente Bienvenue à la Ferme).

Atout phare de l'attractivité francilienne, la gastronomie fera ainsi l'objet d'une démarche partenariale définie conjointement par les acteurs concernés (Région, CRT, Chambre d'agriculture de Région, Chambre des métiers, chambre de commerce, Départements, CERVIA) pour un objectif double : valoriser les produits agricoles et alimentaires franciliens et drainer les flux touristiques sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'agriculture francilienne doit se saisir de cette chance unique de voir sa région choisie pour accueillir les plus grands événements sportifs internationaux dans les mois et les années qui viennent : la Ryder Cup cette année, la Coupe du monde de Rugby en 2019 et les Jeux Olympiques et paralympiques en 2024.

La Région proposera au COJO de placer les Jeux sous la bannière d'une alimentation saine, locale et durable, pour les sportifs comme pour les visiteurs, avec le produit le plus iconique du pays de la baguette et de son grenier à blé francilien : le pain.

Mobiliser les Parcs Naturels Régionaux

Les 4 Parcs Naturels Régionaux (PNR) d'Ile de France doivent se mobiliser pour promouvoir l'agriculture francilienne et ses produits, de leur propre territoire mais aussi d'alentour.

Dans le cadre des nouveaux contrats de Parcs 2018-2020 qui viennent d'être signés et de la place largement prépondérante qu'y a pris la Région en se substituant aux financements historiques des Départements, il sera demandé aux Parcs d'affirmer la priorité agricole parmi les axes de leurs programmes d'actions annuelles. Abritant de nombreux agriculteurs, les parcs se doivent d'être les fers de lance de la promotion des exploitations, des savoir-faire et des produits locaux en s'appuyant sur le développement de l'agritourisme, des circuits courts, de la transformation à la ferme, des marques locales et des agro-matériaux.

En cohérence avec le Pacte Agricole, aux portes de la zone dense, les Parcs seront appelés à approfondir la promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité en :

- expérimentant de nouvelles formes de distribution et de services ;
- contribuant au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsables par sensibilisation des agriculteurs sur les

démarches environnementales et la prise en compte de la biodiversité dans leur exploitation ;

- confortant le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics par des actions de sensibilisation des usagers à la protection de la nature, cultivée ou non.

La Région est investie dans la mise en œuvre de ces actions grâce à un travail conséquent avec les Parcs Naturels Régionaux. Un financement régional est déjà programmé à ce titre à hauteur de 0.5 M€ par an au titre des programmes d'action et devra monter en puissance.

Mettre en place une signalétique systématique de chaque ferme francilienne

Les franciliens ignorent le plus souvent qu'ils sont entourés d'exploitations agricoles. Il faut rendre de la visibilité à ceux qui nous nourrissent et pour cela expliciter leur présence sur le territoire francilien.

Il sera proposé à chaque chef d'exploitation de mettre en place un panneau indiquant le nom de sa ferme avec un format, une typographie et un logo communs sur le thème « Les fermes d'Ile de France », en accord avec les maires.

Elaboré en lien étroit avec la profession et mis à disposition des exploitants volontaires, cette signalétique rurale peut contribuer à faire reprendre conscience aux franciliens de la place et de l'importance du tissu agricole familial.

Soutenir l'Agriculture Urbaine en s'appuyant sur l'expertise des agriculteurs

La Région veut replacer l'agriculteur au cœur de la démarche d'agriculture urbaine. Elle portera un dispositif innovant où le mot le plus important dans « agriculture urbaine » est « agriculture » et non pas « urbaine ».

La Région sera ici un facilitateur et un intermédiaire. Dans le cadre d'une convention liant la Région, la commune ou l'EPCI candidat et la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France, elle participera aux aménagements et aux équipements réalisés par la collectivité qui s'engagera elle-même à solliciter l'appui technique et pédagogique d'agriculteurs volontaires pour cette prestation.

Au-delà de l'intérêt objectif de l'agriculture urbaine telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui dans la zone la plus dense, ce dispositif impliquant communes, habitants et agriculteurs sera un creuset d'échanges et de liens entre la ville et la campagne.

Par ailleurs, les appels à projets au titre du Plan Vert, déjà ouverts aux jardins partagés et pédagogiques, seront élargis à la création de potagers, de vergers, de mini-fermes urbaines et de ruches en ville.

Faire entendre la voix de l'agriculture francilienne dans les débats nationaux et européens

Les spécificités de l'agriculture francilienne et une réputation depuis longtemps virtuelle de « gros » céréaliers à l'abri du besoin rendent peu audible l'expression de ses besoins comme de ses difficultés.

Et pourtant, elle les partage avec tous les autres.

La Région est l'échelle pertinente pour l'aider à se faire entendre et porter sa voix dans les instances nationales et communautaires où se décident les fondamentaux de son avenir.

Au sein de Régions de France bien sûr où la représentation des élus est active, mais aussi et surtout à Bruxelles dont la fumée la plus récente est loin d'être blanche pour nos agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle une task-force sera constituée en rassemblant les élus et les services de la Région, les représentants professionnels, Ile-de-France Europe et les autres acteurs institutionnels pour valoriser et diffuser les fruits de la veille renforcée de la nouvelle équipe d'Ile-de-France Europe, saisir toutes les opportunités des appels à projets européens et exercer la stratégie d'influence que justifient les enjeux des réformes en cours.

Dans cet esprit, la Présidente fera connaître ses priorités au Gouvernement et à la Commission Européenne par un mémorandum sur la PAC post 2020 qui sera présenté en Commission de la ruralité et de l'agriculture.

7. Un Pacte Agricole soutenu par une mobilisation régionale sans précédent

La contribution européenne via le FEADER sera adaptée aux besoins nouveaux de l'agriculture francilienne. **La maquette financière du Programme de développement rural qui date de 2013 sera révisée et soumise à l'approbation de la Commission Européenne d'ici l'été pour optimiser l'enveloppe obtenue en 2013.**

Le calibrage initial des lignes dédiées au cofinancement des aides à l'agriculture biologique, aux mesures agroenvironnementales et aux investissements innovants sera abondé par transfert d'autres lignes sous-utilisées.

Expression d'une vision et d'une stratégie pour l'agriculture francilienne de demain, la mise en œuvre concrète du Pacte agricole régional mobilisera un effort inédit de 150 M€ d'euros de 2018 à 2022.

Ces crédits seront issus à la fois du budget dédié à l'agriculture renforcé pour les années à venir et de la mobilisation sans précédent de tous les dispositifs de droit commun de la Région auxquels les exploitants agricoles, leurs regroupements, les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles peuvent prétendre.

La participation agricole aux politiques prioritaires de la mandature concerne en particulier les dispositifs propres au développement économique (PM'Up, Back'Up, Innov'Up...), à l'aménagement du territoire (Ingénierie territoriale, COR), à la Ruralité (commerces de proximité, rénovation du bâti) et à l'environnement (lutte contre les dépôts sauvages, méthanisation, photovoltaïque, biodiversité...).

Annexe n°2 Charte

Ile-de-
France
2018



Une production locale et des services de qualité

Crédit photos : Val'Hor (Victoires du Paysage), Cercle des horticulteurs Ile de France, Conseil Horticole Ile de France, Grand Paris Sud-Est Avenir, UNEP Ile de France.
Contacts : fnphp@fnphp.fr / isabelle.vandernoot@idf.chambagri.fr

Préambule

Pourquoi une charte ?

Ce projet de charte invite les acteurs du paysage, collectivités territoriales, concepteurs-paysagistes, entreprises du paysage et entreprises de production de végétaux, à s'engager autour d'objectifs partagés pour concevoir et réaliser des aménagements paysagers de qualité dans le respect de notre territoire régional et d'une politique de développement durable.

Les décideurs régionaux engagés

Ils définissent les politiques d'aménagement paysagers : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (et autres Etablissements Publics), Départements, Région, SIVOM, SIVU, Métropole du Grand Paris et EPT, EPA, Société du Grand Paris.

Les acteurs régionaux engagés

Les **prescripteurs** mettent en œuvre les politiques d'aménagements paysagers.

Les **paysagistes-concepteurs** conçoivent les projets d'aménagements paysagers et conseillent les prescripteurs, pour lesquels ils assurent souvent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements. Ils participent également à la définition des politiques paysagères à l'échelle des communes, départements et régions, en collaboration avec les élus et leurs services.

Les **entrepreneurs du paysage** réalisent et entretiennent ces aménagements paysagers et exécutent les travaux conformément à la commande et aux cahiers des charges.

Les **horticulteurs et pépiniéristes** produisent et commercialisent les végétaux destinés aux aménagements paysagers.

La production de végétaux d'ornement est intégrée à la filière de l'horticulture et du paysage. Celle-ci comprend les secteurs de la production, de la distribution et du commerce horticole, ainsi que du paysage.

Elle est un atout pour la région Ile-de-France, et plus particulièrement pour son économie :

- par son savoir-faire issu de plusieurs générations et son haut niveau de technologie ;
- par la qualité de ses produits et l'excellence de son service ;
- par sa gestion respectueuse de l'environnement ;
- par sa contribution à l'économie régionale au travers de ses 800 emplois directs (Équivalents temps plein).

L'horticulture et la pépinière franciliennes sont un secteur de la production fortement employeur de main-d'œuvre. Ancrées dans leur territoire, elles contribuent au dynamisme de l'agriculture régionale et au développement d'une activité économique locale

La provenance des plantes et plus généralement de l'offre disponible ainsi que les savoir-faire sont souvent ignorés ou méconnus, tant par les particuliers que par les collectivités publiques pour l'aménagement de leurs espaces paysagers.

Les horticulteurs et pépiniéristes en Ile-de-France¹

- 152 entreprises de production
- 62 millions d'euros HT de chiffre d'affaires « horticole »
- 740 ha de production
- 800 emplois directs en Equivalent Temps Plein (ETP).

Les entreprises du paysage en Ile-de-France²

- 2310 entreprises du paysage
- 11 700 actifs dont 9 850 salariés
- 700 M€ de chiffre d'affaires
- 13,5% du CA du secteur sur les segments de la création d'espaces verts (47% de l'activité), de l'entretien (53%) ou du service à la personne (24%).

Des valeurs partagées : santé, bien-être, lien social...

Le végétal, élément essentiel de la qualité de vie

La qualité de vie est une préoccupation majeure des Français. Le végétal aux côtés du minéral dans les aménagements paysagers, contribue à la valorisation du cadre de vie local des citoyens.

Pour 9 Français sur 10, la nature et les jardins sont un élément important de leur vie quotidienne. Et 7 Français sur 10 choisissent leur lieu de vie en fonction de la présence d'espaces verts à proximité de leur habitation³.

Le végétal, contributeur du développement d'une cité verte durable, en répondant aux attentes des citoyens et citées dans le « Manifeste pour une Cité Verte » (*Val'hor, octobre 2011*)

Se « mettre au vert » est devenu un phénomène de société. Le végétal est devenu un acteur incontournable de la cité et est à la fois un enjeu écologique, sociétal, social, économique, sanitaire, environnemental, éducatif, artistique...

Le végétal, élément de la continuité écologique et de la constitution de la politique Trame Verte et Bleue.

Le végétal, élément de résilience pour les aménagements paysagers, face aux enjeux du réchauffement climatique.



¹ Données issues de l'Observatoire Structurel des entreprises de production de l'horticulture et de la pépinière ornementales, réalisé par le cabinet AND INTERNATIONAL pour le compte de FranceAgriMer en 2015

² Chiffres clés du secteur du paysage réalisés en 2017 par l'UNEP, avec le soutien d'AgriMer et sur la base des chiffres fournis par l'interprofession Val'hor.

³ Sources : chiffres clés du paysage 2011 et enquêtes UNEP/IPSOS

Des engagements communs

Dans le respect des grands principes, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettent d'exiger la qualité et le respect du développement durable. Encore faut-il traduire cette exigence en critères objectifs dans les marchés de fournitures et de prestations.

Conscients de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, les professionnels du secteur s'engagent à faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire des produits et services franciliens auprès des décideurs régionaux signataires de la présente charte qui s'engagent en ce qui les concerne à rechercher une offre plus adaptée à leurs exigences réelles en s'informant davantage sur leurs besoins en matière de produits et de services proposés par les entreprises du territoire régional.



Et des engagements spécifiques

Engagements des producteurs horticulteurs et pépiniéristes

Les horticulteurs et pépiniéristes s'engagent à fournir des végétaux conformes aux démarches qualité :

- Produits diversifiés avec une gamme végétale adaptée au territoire francilien,
- Fourniture de végétaux dans des conditions optimales, assurant la fraîcheur du végétal livré grâce au circuit court,
- Gestion de l'environnement raisonnée, avec des entreprises engagées dans des démarches de certifications environnementales reconnues,
- Services qualifiés et garantis,
- Affiliation aux structures horticoles régionales d'appui,
- Insertion de main-d'œuvre locale et le maintien de savoir-faire.



Pour favoriser le sourçage (voir annexe 1) et valoriser les produits ou prestations en réponse aux attentes des acheteurs publics, les producteurs s'engagent à plusieurs niveaux :

Réponse aux marchés

- Favoriser la diffusion des informations sur les productions en développant des points d'information et de rencontre, outils en ligne (Guide des Horticulteurs et Pépiniéristes producteurs d'Ile-de-France), présence ou représentation dans les salons et foires, revues professionnelles, visites et portes ouvertes d'entreprises ...
- Mettre en exergue les conditions de production notamment sur le plan social et environnemental en se dotant des labels et certifications adaptés (Fleurs de France, Plante Bleue, Label Rouge®, Végétal Local®, Code de conduite plantes envahissantes...), à défaut à détenir un dossier technique de présentation des actions et démarches en cours ;

<https://www.labelfleursdefrance.fr/accueil/>
<https://www.plantebleue.fr/>
<https://www.qualite-plantes.org/>
<https://www.valhor.fr/labels-outils/vegetal-local/>
<https://www.codeplantesenvahissantes.fr/accueil/>

- Favoriser les démarches collectives de mise en marché facilitant le regroupement de l'offre entre plusieurs producteurs lorsqu'une réponse individuelle ne peut satisfaire qualitativement et quantitativement aux besoins exprimés par l'acheteur.

Palette végétale

- Fournir des végétaux conformes aux formes et tailles demandées, adaptés et cultivés dans des conditions pédoclimatiques similaires aux milieux de plantation et disposant d'un étiquetage durable reprenant toutes les mentions nécessaires à sa reconnaissance ;

- Garantir l'authenticité variétale et sanitaire de leurs produits à travers des fiches de cultures et mémoires techniques par exemple ;
- Proposer à la demande du client des fiches de traçabilité des végétaux ;
- Améliorer leurs pratiques culturales (suivi de culture, réduction des produits phytosanitaires, rationalisation de l'arrosage...) notamment grâce aux conseils et au suivi par les structures de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (Conseil Horticole d'Ile-de-France, Cercle des Horticulteurs d'Ile-de-France) ;
- Mettre en avant **la marque « Plantes d'Ile-de-France » initiée en 2012 par le CERVIA** en région Ile-de-France pour identifier les plantes cultivées en Ile-de-France, gage de qualité et de proximité.



Cette démarche collective dédiée aux pépiniéristes et horticulteurs d'Ile-de-France permet d'identifier et de valoriser les produits issus de l'horticulture ornementale francilienne, afin de pérenniser les entreprises, les savoir-faire et les emplois locaux. La marque garantie une production de proximité et la traçabilité des produits pour le client et le consommateur.

<http://www.cervia.fr/index.php/nos-missions-offres-de-service/promotion/demarche-mleidf-2>



Services

Les producteurs s'engagent à :

- Garantir un service de proximité avec : des visites des parcelles de cultures et marquages sur le lieu de production, des conseils techniques pour diriger sur les meilleurs choix variétaux en fonction des projets paysagers en privilégiant les végétaux existants au niveau régional ;
- Respecter des délais de livraisons réactifs et proposer des modalités de livraisons soulageant au maximum les équipes de plantation (déchargement réalisé par le pépiniériste avec des véhicules équipés, fractionnement des livraisons, sécurité d'approvisionnement, réapprovisionnement si nécessaire, conseils et remplacement en cas de non reprise justifiée) ;
- Générer une économie de temps avec des marquages à proximité et la possibilité de vérifier à tout moment les végétaux disponibles immédiatement en pépinière ;
- Proposer des contrats de réservation ou des contrats de culture en amont des projets d'aménagements paysagers pour sécuriser les approvisionnements et proposer un



produit en parfaite conformité (en quantité, variété, forme et taille) à la demande du client et s'assurer d'une qualité similaire en cas de remplacement.

Engagements des paysagistes-concepteurs

La Fédération Française du Paysage d'Ile-de-France s'engage à faire la promotion des projets de conception paysagère et démarches paysagères ayant fait appel à des produits issus de la production francilienne et à soutenir les horticulteurs et pépiniéristes franciliens à :

- développer des démarches de protection de l'environnement telles que :
 - la réduction des produits phytosanitaires,
 - la pratique du recyclage,
 - la mise en valeur d'une palette végétale issue de la flore locale des campagnes et des forêts d'Ile-de-France ayant une traçabilité.
- développer des démarches de valorisation du paysage francilien telles que :
 - faire la promotion d'un patrimoine culturel local (variétés anciennes de fruitiers et savoir-faire),
 - développer les dynamiques sociales d'insertion au sein de la filière,
 - participer au développement de « paysages cultivés » franciliens par le biais de nouvelles installations de producteurs (intégration des hangars et des lieux de production).

Engagements des entreprises du paysage

Les entreprises du paysage du territoire régional s'engagent pour l'environnement et la biodiversité.

Elles ont une responsabilité dans la préservation de l'environnement et œuvrent à faire du jardin un lieu de nature. Elles conseillent et proposent les végétaux les mieux adaptés et accompagnent les collectivités publiques et les acteurs des marchés privés pour trouver les solutions dont l'impact environnemental est réduit. Les entreprises du paysage sont engagées dans une démarche de qualification au travers de différentes qualifications (QualiPaysage...)

Elles s'engagent à :

- Faire appel à du personnel formé,
- Utiliser du matériel adapté,
- Respecter les règles professionnelles du paysage.



Engagements des prescripteurs

Les collectivités territoriales et les établissements publics s'appuieront sur les outils mis à disposition pour éclairer leur prise de décision.

Dans le cadre de la commande publique, ces recommandations pourront, par exemple, reposer sur :

- La recherche d'achats en circuits courts,
- La recherche d'une plus grande protection de l'environnement,
- L'allotissement des marchés d'aménagements paysagers et fourniture de végétaux,
- La recherche de l'optimisation des conditions de fourniture de végétaux et du bilan carbone,
- La recherche de la diversité de la palette végétale, adaptée au territoire francilien,
- La recherche de la qualité des services de conseil et d'assistance technique après-vente,
- Le recours à des entreprises de la filière du paysage conformément à la

en
fonction



règlementation
vigueur en
de l'objet de la
prestation.

Annexe 1

I. Principes relatifs aux marchés publics

Textes et documents de référence :

- Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;
- Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Rapport du Sénat sur la commande publique : un rapport d'information réalisé par M. le sénateur Martial Bourquin dresse un état des lieux de la commande publique en France qui représente près de 400 milliards d'euros de dépenses annuelles ;
- Le plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 publié par le Ministère de l'Ecologie.

Principes généraux des marchés publics :

L'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics rassemblent les règles qui encadrent de manière générale les activités de commande et d'achat publics.

Ses principes fondamentaux renvoient au respect de la libre concurrence et s'énumèrent ainsi :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

Dans le respect de ces principes, le droit des marchés publics fixe des conditions de mise en concurrence qui sont proportionnées au montant de l'achat et permet la prise en compte de critères de qualité et de développement durable. Ces dispositions posent comme principe l'obligation d'allotir ses marchés en fonction de ses besoins.

Liens utiles :

La Direction des affaires juridiques :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Le guide « l'achat public : une réponse aux enjeux climatiques » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>

Seuils et conditions de mise en concurrence

Seuils de passation des marchés soumis aux règles des marchés publics au 1 ^{er} janvier 2018					
Nature juridique de l'acheteur public		Marchés de fournitures (en € HT)			
		Dispense de formalités	Procédure adaptée	Procédure formalisée	
Pouvoir adjudicateur	Etat et ses établissements publics autres qu'EPCI	< 25 000 €	≥ 25 000 € < 144 000 €	> 144 000 €	
	Collectivités territoriales, établissements publics locaux et établissements publics de santé		≥ 25 000 € < 221 000 €	≥ 221 000 €	

L'article 30-I.8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dispose que **le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT**. La sollicitation de 3 devis n'est plus obligatoire, sauf règle interne spécifique du pouvoir adjudicateur, ou si l'acheteur ne dispose pas d'une connaissance suffisante du secteur économique concerné. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il convient de choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Critères pouvant être intégrés dans les marchés publics

L'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précise que l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

- a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité ;
- b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;
- c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution.

Préférence aux achats en circuit court, depuis le 14 septembre 2011

Les donneurs d'ordres publics peuvent faire le choix du circuit court. Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur [...] les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), c'est-à-dire des approvisionnements directs ou ne comportant qu'un intermédiaire.

Préférence en matière de protection environnementale

Avec cette palette réglementaire, comme l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que l'acheteur peut fonder son choix sur les « performances en matière de protection de l'environnement », l'acheteur public dispose d'une assise juridique solide pour intégrer une dimension environnementale dans ses marchés. En pratique, à toutes les étapes du marché, ce cadre juridique permet de prendre en compte des exigences relatives au changement climatique dans le processus d'achat :

- Les spécifications techniques permettent de définir des exigences relatives au changement climatique. Les spécifications peuvent être exprimées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, qui peuvent inclure des caractéristiques liées au changement climatique. La possibilité de présenter des variantes est un autre moyen d'intégrer ces enjeux au stade des spécifications techniques ;
- Un critère relatif au changement climatique peut être intégré aux critères de choix de l'offre, comme critère principal ou sous-critère. Il devra bien sûr être lié à l'objet du marché ou aux conditions d'exécution. Comme pour les autres critères, ce critère ne devra pas être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre ;
- Par ailleurs, les acheteurs peuvent prévoir dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation des conditions d'exécution liées au changement climatique.

De manière générale, l'intégration de considérations relatives au changement climatique dans un marché doit être faite le plus en amont possible afin de mûrir ses choix, se documenter et se renseigner auprès des professionnels du secteur (entreprises, fédérations professionnelles, ...). Concernant les évaluations environnementales et les labels, ils présentent plusieurs intérêts à l'étape de sourçage et de préparation du marché (cf le guide « l'achat public : une réponse aux enjeux climatiques » : <https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>).

La possibilité d'usage de labels selon les conditions fixées par les textes :

Article 10 décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 :

« I. - Lorsque l'acheteur souhaite acquérir des travaux, des fournitures ou des services présentant certaines caractéristiques d'ordre environnemental, social ou autre, il peut, dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché public, exiger un label particulier en tant que moyen permettant de prouver que les travaux, services ou fournitures correspondent aux caractéristiques requises, à condition que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :

1° Les exigences en matière de label ne concernent que des critères qui sont liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution et sont propres à définir les caractéristiques des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché public ;

2° Les exigences en matière de label sont fondées sur des critères objectivement vérifiables et non-discriminatoires ;

3° Le label est établi par une procédure ouverte et transparente ;

4° Le label et ses spécifications détaillées sont accessibles à toute personne intéressée ;

5° Les exigences en matière de label sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur

économique qui demande l'obtention du label ne peut exercer d'influence décisive. Lorsque l'acheteur n'exige pas que les travaux, fournitures ou services remplissent toutes les exigences en matière de label, il indique celles qui sont exigées. L'acheteur qui exige un label particulier accepte tous les labels qui confirment que les travaux, fournitures ou services remplissent des exigences équivalentes en matière de label. Lorsqu'un opérateur économique n'avait manifestement pas la possibilité d'obtenir le label particulier spécifié par l'acheteur ou un label équivalent dans les délais fixés pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres moyens de preuve appropriés tels que, par exemple, un dossier technique du fabricant, pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les travaux, fournitures ou services qu'il doit fournir satisfont aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences particulières indiquées par l'acheteur.

II. - Au sens du présent article, un label est tout document, certificat ou attestation confirmant que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures concernés par la délivrance de ce label remplissent certaines exigences.

Les exigences en matière de label sont les exigences que doivent remplir les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en question pour obtenir le label concerné.

III. - Lorsqu'un label remplit les conditions prévues aux 2° à 5° du I mais fixe aussi des exigences qui ne sont pas liées à l'objet du marché public, l'acheteur n'exige pas ce label mais il peut définir la spécification technique par référence aux spécifications détaillées de ce label ou, si besoin est, aux parties de celles-ci qui sont liées à l'objet du marché public et sont propres à définir les caractéristiques de cet objet. »

II. Comment concrètement prendre en compte ces critères ?

L'approvisionnement en circuits courts peut s'avérer complexe lorsqu'une procédure de passation des marchés publics doit être mise en place. Afin de pouvoir prendre en compte de manière équitable l'ensemble des offres (circuits courts et autres), l'acheteur ou le maître d'ouvrage doit édicter clairement les critères de justification du choix de l'attribution d'un marché dans le règlement de consultation dont la qualité, le développement durable, les services, le prix, etc.

En recueillant de façon précise ses besoins propres et en ayant une connaissance des lieux d'exécution du marché public, il sera nettement plus aisément de définir les besoins de l'acheteur dans son acte d'achat responsable. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi justifier le choix des critères d'attribution ainsi que leur pondération.

Le sourçage, ou sourcing, est désormais autorisé par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans le processus de définition du besoin, qui affirme que « l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences ». Il permet à l'acheteur de connaître les technologies et produits existant sur le marché ainsi que la capacité de chaque entreprise à répondre à son besoin, sans pour autant fausser la concurrence. Il permet d'adapter les documents aux spécificités et aux attentes des opérateurs économiques et de prendre en compte leur capacité de réponse.

- ⇒ **L'acheteur public doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.**

Il sera en conséquence nécessaire de :

Définir précisément l'objet du marché et les besoins de l'acheteur ou maître d'ouvrage

C'est la traduction du besoin de l'acheteur ; il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. L'objet du marché est généralement formalisé dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières ([CCTP](#)) <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCTP.htm>). La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence pour les marchés en procédure formalisée et marchés en procédure adaptée, ou avant toute négociation pour les marchés sans mise en concurrence ni publicité, en prenant en compte des objectifs de développement durable.

Définir la procédure de marché publics la plus adaptée sans exclure les marchés spécifiques (groupement de commandes, allotissement)

Les procédures dépendent généralement d'un seuil de procédure

Allotissement des marchés

L'ordonnance du 23 juillet 2015 (article 32) et son décret d'application (article 12) affirment, sauf exception encadrée strictement par ces textes, l'obligation d'allotissement des marchés publics, ce qui pourrait consister, soit à allotir la fourniture de végétaux, soit à allotir le lot aménagement paysager distinctement des lots VRD ou bâtiment.

L'allotissement de ces marchés permet d'assurer une prise en compte plus précise et ajustée de besoins. Une séparation des types de marchés peut également permettre de réaliser une économie sur la TVA dans certaines hypothèses.

Définir les critères de sélection des candidatures

- Capacités professionnelles (« QualiPaysage » <http://www.qualipaysage.org/> par exemple, ou équivalent) et qualification des salariés ;
- Moyens techniques et financiers ;
- Moyens en personnel ;
- Performances de l'entreprise (références de l'entreprise) / sécurité de l'approvisionnement.

Définir et pondérer les critères d'attribution du marché public

Critères non discriminatoires :

- o Qualité des végétaux / esthétique,
- o Prix garantis,
- o Performances en matière de protection de l'environnement,
- o Services après-vente et assistance technique, conseils,
- o Arrachage des végétaux dans les conditions adaptées au climat,
- o Garantie de l'authenticité variétale,
- o Garantie d'un état sanitaire irréprochable des végétaux,
- o Date de livraison / délai d'exécution,

- o Respect des règles de bonnes pratiques professionnelles du paysage.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché.

Critères mesurables et quantifiables :

- o Adaptation pédoclimatique des végétaux (pour une meilleure gestion de l'eau et de la biodiversité),
- o Mode de production et utilisation des intrants,
- o Gestion des emballages et des déchets,
- o Mode de transport : rationalisation des transports :

Définir les conditions d'exécution du marché public

Les conditions dans lesquelles un marché est exécuté peuvent notamment viser des considérations sociales et environnementales :

- Performances environnementales,
- Qualité des produits,
- Conformité des produits livrés,
- Emballage : recyclage/ collecte.

Intégrer la notion de coût d'entretien des aménagements réalisés dans l'appréciation des offres

Annexe 2

Spécificités techniques des produits horticoles franciliens : les entreprises prennent des engagements sur 5 thématiques

Les spécificités techniques des produits horticoles et pépinières issus de la région Ile-de-France, comme celles présentées ci-dessous, peuvent être prises en compte dans le cadre des marchés publics d'aménagements paysagers.

Ces engagements concrets doivent permettre d'accompagner les élus et les services techniques.

Ci-dessous sont présentés des critères auxquels répond la production régionale.

Le critère prix n'est donc pas le seul critère à prendre en compte si l'on cherche à assurer la qualité des végétaux et des services fournis.

1. Des produits diversifiés de qualité adaptés aux terroirs franciliens

Palette végétale

Une garantie de végétaux adaptés via une large palette d'essences végétales cultivées dans des conditions pédoclimatiques similaires aux milieux d'implantation définitifs (sol, climat, résistance au gel et aux parasites, adaptée aux interactions avec la biodiversité locale...) assurant la pérennité et le développement des plantes une fois replantées.

Une qualité de production et des temps de cultures longs assurant un avantage compétitif à moyen terme de nos productions grâce à une force et à une vigueur supérieure de nos plantes par rapport à certains de nos concurrents d'envergure internationale.

Une garantie de production sur le territoire via une identification sous la marque « Plantes d'Ile-de-France ».

Des végétaux issus de la flore locale produits par des entreprises engagées dans le label « Végétal local »®.

Le label « Végétal Local® »

Le label VÉGÉTAL LOCAL® est une marque déposée à l'INPI en janvier 2015 par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN). Elle garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires :



- 1) leur provenance locale au regard d'une carte des régions d'origine, avec une traçabilité complète depuis le site de collecte en milieu naturel ;
- 2) la prise en compte de la diversité génétique d'origine dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ;
- 3) une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.

C'est le matériel végétal (graines, boutures, plants...) qui est labellisé, pour une région d'origine donnée. Les entreprises qui sont en mesure de fournir ces végétaux ont obtenu le droit d'exploiter le label auprès du comité de marque, pour une liste d'espèces donnée, et pour des régions d'origine spécifiques.

Pour en savoir plus sur les prescriptions techniques sur l'achat de végétaux sauvages d'origine locale :

<http://www.fcbn.fr/ressource/guide-prescriptions-techniques-achat-vegetal-local>

2. Une fourniture de végétaux dans des conditions optimales

Fourniture des végétaux et livraison

- Arrachage des végétaux dans les conditions adaptées au climat et dans un timing précis afin de réduire au minimum le temps de stockage hors-sol avant replantation ;
- Garantie de meilleure reprise des végétaux optimisée grâce au circuit court et à des produits cultivés à moins de 200 km, lorsque les plantations ont été réalisées dans les conditions adéquates : la proximité et le suivi technique permettent d'arriver à une solution de non remplacement et assure la réussite du projet avec une meilleure maîtrise du calendrier de réalisation et des coûts ;
- Garantie de l'authenticité variétale, en conformité avec la commande, étiquetage pertinent et conformité des tailles (importance de la précision des tailles souhaitées) ;
- Garantie d'un bon état sanitaire des végétaux issus d'entreprises faisant l'objet de plans de contrôles par les services de l'Etat et bénéficiant d'un Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) attestant du respect des normes phytosanitaires et des exigences particulières européennes ; <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Production-et-circulation-intra-UE>
- Transport des végétaux assurant leur intégrité et leur fraîcheur, réalisé par des professionnels connaissant la spécificité du chargement et du déchargement des végétaux ;
- Possibilité de livraison fractionnée sur les chantiers dans le cadre de tournées de livraison avec des véhicules adaptés aux spécificités des chantiers et des plantes ;
- Garantie du délai de livraison arrêté ;
- Logistique et transport allégés ;
- Sécurité d'approvisionnement :
 - o Fiche d'engagement : stock, pérennité de l'entreprise, logistique, sécurité de transport,
 - o Délais de réapprovisionnement réduit en cours de chantier.

De plus des **Contrats de culture** peuvent être conclus pour la production de végétaux, ce qui aura comme avantages :

- Respect des engagements de calendrier et de quantité ;
- Gamme variétale respectée ;
- Mise en production de 5 à 10% de végétaux supplémentaire permettant la fourniture de lots de qualité homogènes, conformes à la demande, et la possibilité d'un complément identique à la fourniture initiale ;
- Adaptation à des changements éventuels du projet ;
- Etalement dans le temps du financement du projet et tarifs avantageux.

3. Conseils et SAV : des services qualifiés et garantis

Conseils

Aide au choix des végétaux en fonction du milieu, et visites des carrés de culture en amont du projet.

Expertise, conseils et préconisations pour des plantations optimisées.

Accompagnement des plantations réalisées par des préconisations après livraison.

Formations et journées techniques ouvertes au personnel des collectivités, des concepteurs paysagistes et prescripteurs, des entrepreneurs du paysage.

Organisation technico-commerciale

Organisation au plus près du client : interlocuteur de l'entreprise dédié pour répondre à l'acheteur public pour la gestion de l'exécution du marché et garantie du suivi des attentes de l'acheteur.

4. Une gestion de l'environnement raisonnée

Biodiversité

Respect et développement de mesures favorables aux auxiliaires naturels et entomofaune (pollinisateurs).

Présence de haies diversifiées, d'abris à auxiliaires, de bandes fleuries ou enherbées ; enherbement des sols quand cela est possible.

Des entreprises engagées dans le « Code de conduite plantes exotiques envahissantes » afin de proposer des alternatives aux plantes invasives, et dans le Label « Végétal Local® »

Gestion économe de l'eau

Gestion des arrosages adaptée aux conditions climatiques journalières et aux besoins des cultures et apports aux heures de faible évaporation.

Choix des substrats et paillages adaptés.

Utilisation de systèmes d'arrosage moins gourmand en eau : goutte-à-goutte, micro aspersion, nappe d'arrosage...

Utilisation d'aide au pilotage de l'irrigation : tensiomètre, sonde, suivi ETP...

Suivi des consommations en eau et recyclage des eaux.

Gestion des intrants et des pesticides

Les entreprises franciliennes ont adopté des techniques culturales respectueuses de l'environnement avec réduction de l'usage des intrants :

- Utilisation raisonnée des engrais et amendements suivant analyses, planning prévisionnel, apports fractionnés, utilisation d'engrais à libération contrôlée, suivi direct des cultures hors sol ;
- Mise en œuvre de méthodes de prophylaxie et de détection des pathogènes (piégeage...) ;
- Contrôle sanitaire des jeunes plants ;
- Suivi des cultures en Protection Biologique Intégrée (PBI) : favorise les auxiliaires naturels, utilisation de produits compatibles et/ou apports d'auxiliaires des cultures, utilisation d'aides à la décision (panneaux englués, pièges à phéromones, plantes indicatrices ou plantes pièges...), suivi et observation réguliers des cultures, contributions à la rédaction du Bulletin de Santé du Végétal (BSV)...
- Désherbage mécanique, paillage et/ ou engazonnement des entre-rangs en pleine terre. Paillage des cultures hors-sol.
- Enregistrement de suivi des pratiques.



Engagement des entreprises dans des certifications environnementales et écoresponsables : production horticole durable (Plante Bleue, MPS, ISO 14001).

La certification Plante Bleue

Crée en 2011, la certification Plante Bleue est le label national de référence des horticulteurs et pépiniéristes français engagés dans une démarche de production respectueuse de l'environnement.

Le niveau 3 a l'équivalence Haute Valeur Environnementale (HVE) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le haut niveau d'exigence sur 7 thèmes est contrôlé par un audit d'un organisme de certification indépendant. Les entreprises horticoles certifiées Plante Bleue s'engagent ainsi à : optimiser l'arrosage, limiter l'utilisation des engrais, réduire les traitements, trier et recycler les déchets, réaliser des économies d'énergie, respecter la faune et la flore locales.



Le cahier des charges de la certification Plante Bleue comporte également un volet qui met en valeur **l'engagement social et sociétal** (sécurité et santé au travail, gestion des relations humaines, rôle de l'entreprise dans son environnement sociétal...) des entreprises.

Abonnement à un service de conseil technique, aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV), à un Flash phytosanitaire d'alerte terrain...

Formation du personnel à la reconnaissance des ravageurs, maladies et des auxiliaires.

En Ile-de-France, les conduites culturales tendent vers la réduction des intrants. Ces évolutions sont accompagnées par les organismes de la filière (interprofession Val'hor, centres d'appui technique de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France - Conseil Horticole IDF et Cercle des Horticulteurs IDF, station d'expérimentation Arexhor Seine Manche constituante de l'Institut Technique Astredhor).

Gestion des emballages et des déchets

Broyage et/ou compostage, réutilisation des résidus de culture.

Tri des autres déchets et valorisation ou retraitement dans des filières spécialisées quand cela est possible.
Collecte des déchets de chantiers.

Consommation d'énergie - transport

Cultures sous abris peu ou pas chauffés, cultures en plein air.
Rationalisation des transports de végétaux générant une empreinte carbone réduite de par la proximité des zones de production.
Utilisation de bio énergie.
Réalisation d'un audit énergétique.
Contrôle régulier de la flotte des transports.

5. Une filière régionale performante, des entreprises engagées dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au service des territoires

Collaboration avec la station d'expérimentation Arexhor Seine Manche, station constituante de l'Institut Technique Astredhor. Les stations du réseau mettent en place de travaux innovants définis par les producteurs concernant :

- o Techniques culturelles,
- o Elargissement de la gamme et la qualité des végétaux,
- o Etude des marchés et attentes des consommateurs,
- o Etude et comportement du végétal urbain et agriculture urbaine,
- o Qualité des plantes, comportements et utilisation post-production,
- o Protection des plantes,
- o Utilisations alimentaires et non alimentaires des végétaux.

Le secteur horticole contribue au maintien d'une agriculture régionale et au développement d'une activité économique et à hauteur de 800 emplois directs.

Le transport est réalisé par des chauffeurs français (salarié ou non des entreprises de production).

Engagement dans des actions d'insertion ou associatives.

Mise en œuvre au sein des entreprises d'actions en faveur de la prévention de la pénibilité et de la sécurité au travail.

Rémunération respectant le droit français.

Cotisations à la Sécurité Sociale et retraite perçues en France.

Obligations sociales : fourniture des documents garantissant le respect des obligations sociales de l'entreprise.

Au-delà du respect des obligations des Conventions et recommandations internationales signées par la France dans le cadre de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), les producteurs horticoles s'engagent à respecter les engagements inclus dans les exigences de la démarche de certification environnementale de Plante Bleue telles que :

- La présentation du registre unique du personnel,
- La présentation du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels),
- La présentation d'un plan de prévention des risques au sein de son entreprise,
- La présentation d'un protocole de sécurité appliqué à l'entreprise,
- La présentation des différents affichages réglementaires dans l'entreprise,
- La description du processus d'embauche, de formation...
- Les moyens de communication en interne,

- Le soutien / la participation à des structures locales extérieures d'insertion ou d'aide à l'emploi.

Signataires

Région Ile-de-France	Préfecture de région Ile-de-France	Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France
La Présidente	Le Préfet	Le Président
CERVIA Paris Ile-de-France	Agence des Espaces Verts Ile-de-France	Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière - FNPHP Ile-de-France
Le Président	La Présidente	Le Président
L'Union Horticole Francilienne	Conseil Horticole Ile-de-France	Cercle des Horticulteurs Ile-de-France
Le Président	Le Président	Le Président
Union Nationale des entreprises du paysage - UNEP Ile-de-France	Fédération Française du Paysage – FFP Ile-de-France	HORTIS, les responsables des espaces nature en ville
Le Président	La Présidente	Le Président
Association des Maires d'Ile-de-France - AMIF	Le Directeur Général de l'Institut et Aménagement d'Urbanisme de l'Ile de France et par délégation le représentant du Département Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France - ARB	
Le Président		

